



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général
Mission interministérielle

Anciens combattants,
mémoire et liens avec la
Nation



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
PROGRAMME 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé	19
2 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles	21
3 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi	22
4 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible	24
5 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible	25
6 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût	26
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	28
Justification au premier euro	32
<i>Éléments transversaux au programme</i>	32
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	33
<i>Justification par action</i>	34
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	34
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	41
07 – Actions en faveur des rapatriés	46
08 – Liens armées-jeunesse	48
09 – Politique de mémoire	51
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	57
Opérateurs	59
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »	59
INI - Institution nationale des Invalides	61
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre	63
PROGRAMME 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	67
Présentation stratégique du projet annuel de performances	68
Objectifs et indicateurs de performance	69
1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables	69
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	71
Justification au premier euro	74
<i>Éléments transversaux au programme</i>	74
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	78
<i>Justification par action</i>	79
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	79
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	81
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	83

MISSION

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission interministérielle « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » constitue un trait d'union entre la société civile et le monde combattant ainsi qu'entre les générations. Le projet de loi de finances (PLF) 2025 poursuit l'engagement du Gouvernement en faveur des anciens combattants, de la mémoire et du lien armées-Nation.

Les actions portées par la mission visent à témoigner de la reconnaissance de la Nation à l'égard du monde combattant et à susciter l'adhésion de l'ensemble de la population aux enjeux et aux efforts qui sont consacrés au domaine de la défense et de la sécurité nationale. En confortant ainsi l'esprit de défense, elle contribue non seulement au bon fonctionnement des armées, mais aussi à la capacité de résilience de la Nation face aux crises. La mission s'articule autour de deux programmes complémentaires :

- Le **programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation »**, relevant du ministère des Armées, s'adresse au monde combattant, à la jeunesse et à l'ensemble de la société française, offrant ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation.
- le **programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale »**, relevant du Premier ministre, qui rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la Seconde Guerre mondiale ou de leurs ayants-cause : victimes de spoliations intervenues du fait de législations antisémites, orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

Levier essentiel du lien armées-Nation, la journée défense citoyenneté (JDC) contribue à bâtir une citoyenneté vivante, fondée sur l'engagement et le sentiment d'appartenance à la communauté nationale et à conforter l'ambition ministérielle de justice sociale au service de la cohésion nationale. En 2025, la JDC poursuivra l'expérimentation vers un nouveau modèle recentré sur le lien armées-Nation et sur l'attractivité des métiers de la défense. Elle permettra à chaque appelé de devenir un acteur de sa journée de rencontre avec les armées, en reposant sur une animation plus dynamique et participative, grâce à des échanges directs avec les militaires et à des ateliers innovants.

L'effort de solidarité en faveur des rapatriés, dont à titre principal, les supplétifs, leurs conjoints survivants et leurs enfants, se poursuivra. À ce titre, l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG), en lien avec la commission nationale indépendante pour les Harkis (CNIH), procédera, au bénéfice des ayant-droits dont le dossier a déjà été liquidé, au paiement des montants complémentaires compte tenu de la décision rendue par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) le 4 avril 2024 dont la France a pris acte. L'instruction des nouveaux dossiers tiendra également compte de cette décision.

La mise en œuvre des dispositifs financés par la mission s'appuie notamment sur deux établissements publics, l'ONaCVG et l'Institution nationale des Invalides (INI), qui bénéficieront d'une subvention pour charges de service public (SCSP) :

- 65,7 M€ (CP) pour l'ONaCVG qui tient compte des dépenses engagées pour le fonctionnement de la commission d'indemnisation des harkis et le soutien au dispositif de réhabilitation psychosociale ATHOS au profit des blessés des armées ;
- 14,4 M€ (CP) pour l'INI.

L'INI bénéficiera d'une subvention pour charges d'investissement (SCI) à hauteur de 11,3 M€ (CP) qui tient compte de la poursuite du programme pluriannuel de travaux de rénovation des infrastructures de l'établissement. L'ONaCVG bénéficiera également d'une SCI exceptionnelle à hauteur de 0,7 M€.

Enfin, le PLF 2025 porte une politique de mémoire ambitieuse, qui permettra en particulier de maintenir l'effort de restauration du patrimoine mémoriel du ministère des Armées, de renforcer le soutien aux activités des institutions mémorielles de la Shoah et d'organiser les commémorations du 80^e anniversaire de la Victoire.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé (P169)

Indicateur 1.1 : Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC (P169)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Intérêt des jeunes pour la JDC	%	85,11	81,34	84	84	84	84
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	88,10	87,64	89	88	88	88

OBJECTIF 2 : Liquidier les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles (P169)

Indicateur 2.1 : Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité (P169)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	230	217	225	225	220	215

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 830 156 624 1 816 528 043	-0,74 %	21 874 000 13 983 000	1 839 316 624 1 820 618 043	-1,02 %	21 874 000 13 983 000
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	826 074 042 806 484 405	-2,37 %	150 000 150 000	835 234 042 810 574 405	-2,95 %	150 000 150 000
02-21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	38 761 732 40 300 000	+3,97 %	150 000 150 000	38 761 732 40 300 000	+3,97 %	150 000 150 000
02-22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	1 680 000 1 665 000	-0,89 %		1 680 000 1 665 000	-0,89 %	
02-23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	80 849 642 80 799 643	-0,06 %		80 849 642 80 799 643	-0,06 %	
02-24 – PMI et allocations rattachées	690 347 441 662 080 762	-4,09 %		690 347 441 662 080 762	-4,09 %	
02-25 – Institution nationale des invalides : subventions	14 435 227 21 639 000	+49,90 %		23 595 227 25 729 000	+9,04 %	
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	823 365 041 812 332 430	-1,34 %		823 365 041 812 332 430	-1,34 %	
03-31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	194 955 926 211 506 262	+8,49 %		194 955 926 211 506 262	+8,49 %	
03-32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	360 000 360 000			360 000 360 000		
03-33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	50 000 50 000			50 000 50 000		
03-34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC)	29 000 000 29 000 000			29 000 000 29 000 000		
03-35 – Office national des combattants (ONaC) : subventions	62 560 485 66 366 169	+6,08 %		62 560 485 66 366 169	+6,08 %	
03-38 – Allocation de reconnaissance du combattant	536 438 630 505 049 999	-5,85 %		536 438 630 505 049 999	-5,85 %	
07 – Actions en faveur des rapatriés	112 202 301 123 532 530	+10,10 %		112 202 301 123 532 530	+10,10 %	
08 – Liens armées-jeunesse	26 085 874 41 046 893	+57,35 %	21 649 000 13 760 000	26 085 874 41 046 893	+57,35 %	21 649 000 13 760 000
09 – Politique de mémoire	42 429 366 33 131 785	-21,91 %	75 000 73 000	42 429 366 33 131 785	-21,91 %	75 000 73 000
09-01 – Mémoire & patrimoine mémoriel	40 690 000 31 392 419	-22,85 %	75 000 73 000	40 690 000 31 392 419	-22,85 %	75 000 73 000
09-02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 739 366 1 739 366			1 739 366 1 739 366		
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	88 140 835 85 354 059	-3,16 %		88 140 835 85 354 059	-3,16 %	
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	40 092 802 38 782 839	-3,27 %		40 092 802 38 782 839	-3,27 %	

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
01-01 – Indemnisation des victimes de spoliations	10 800 846 11 223 071	+3,91 %		10 800 846 11 223 071	+3,91 %	
01-02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	29 291 956 27 559 768	-5,91 %		29 291 956 27 559 768	-5,91 %	
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	48 048 033 46 571 220	-3,07 %		48 048 033 46 571 220	-3,07 %	
Totaux	1 918 297 459 1 901 882 102	-0,86 %	21 874 000 13 983 000	1 927 457 459 1 905 972 102	-1,11 %	21 874 000 13 983 000

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre <small>LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 830 156 624 1 816 528 043 1 690 666 652 1 505 762 447	-0,74 % -6,93 % -10,94 %	21 874 000 13 983 000	1 839 316 624 1 820 618 043 1 690 666 652 1 505 762 447	-1,02 % -7,14 % -10,94 %	21 874 000 13 983 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	131 245 794 139 871 428 123 061 470 121 784 446	+6,57 % -12,02 % -1,04 %	21 649 000 13 760 000	131 245 794 139 871 428 123 061 470 121 784 446	+6,57 % -12,02 % -1,04 %	21 649 000 13 760 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	220 000 8 030 000 180 000 180 000	+3 550,00 % -97,76 %		9 380 000 12 120 000 180 000 180 000	+29,21 % -98,51 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 698 690 830 1 668 626 615 1 567 425 182 1 383 798 001	-1,77 % -6,06 % -11,72 %	225 000 223 000	1 698 690 830 1 668 626 615 1 567 425 182 1 383 798 001	-1,77 % -6,06 % -11,72 %	225 000 223 000
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	88 140 835 85 354 059 81 340 446 80 587 032	-3,16 % -4,70 % -0,93 %		88 140 835 85 354 059 81 340 446 80 587 032	-3,16 % -4,70 % -0,93 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 467 031 1 589 256 1 616 731 1 643 779	+8,33 % +1,73 % +1,67 %		1 467 031 1 589 256 1 616 731 1 643 779	+8,33 % +1,73 % +1,67 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	474 078 464 884 460 326 455 860	-1,94 % -0,98 % -0,97 %		474 078 464 884 460 326 455 860	-1,94 % -0,98 % -0,97 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	86 199 726 83 299 919 79 263 389 78 487 393	-3,36 % -4,85 % -0,98 %		86 199 726 83 299 919 79 263 389 78 487 393	-3,36 % -4,85 % -0,98 %	
Totaux	1 918 297 459 1 901 882 102 1 772 007 098 1 586 349 479	-0,86 % -6,83 % -10,48 %	21 874 000 13 983 000	1 927 457 459 1 905 972 102 1 772 007 098 1 586 349 479	-1,11 % -7,03 % -10,48 %	21 874 000 13 983 000

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense	AE CP	2024			2025	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation		1 785 466 624 1 794 626 624	1 830 156 624 1 839 316 624		1 830 156 624 1 839 316 624	1 816 528 043 1 820 618 043
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 785 466 624 1 794 626 624	1 830 156 624 1 839 316 624		1 830 156 624 1 839 316 624	1 816 528 043 1 820 618 043
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale		48 048 033 48 048 033	88 140 835 88 140 835		88 140 835 88 140 835	85 354 059 85 354 059
Dépenses de personnel (Titre 2)			1 467 031 1 467 031		1 467 031 1 467 031	1 589 256 1 589 256
Autres dépenses (Hors titre 2)		48 048 033 48 048 033	86 673 804 86 673 804		86 673 804 86 673 804	83 764 803 83 764 803

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2024					PLF 2025				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation			1 205	35	1 240			1 205	36	1 241
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	17					17				
Total	17		1 205	35	1 240	17		1 205	36	1 241

PROGRAMME 169

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde
combattant, mémoire et liens avec la Nation**

MINISTRE CONCERNE : SEBASTIEN LECORNU, MINISTRE DES ARMEES ET ANCIENS COMBATTANTS

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Christophe MAURIET

Secrétaire général pour l'administration

Responsable du programme n° 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » regroupe les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation à son égard et aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation. Le programme 169 s'adresse à la fois au monde combattant, à la jeunesse ainsi qu'à l'ensemble de la société française et permet ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation.

Comptant près de 1,8 million de ressortissants, le monde combattant rassemble tous ceux qui, anciens combattants, victimes civiles de guerre et conjoints survivants, peuvent se prévaloir du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits des XX^e et XXI^e siècles.

Les dispositifs déployés au bénéfice du monde combattant concernent pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de combattant, d'ancien combattant ou de victime de guerre selon les conditions et les procédures définies par le CPMIVG ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants, anciens combattants et victimes de guerre ;
- les dispositifs de reconnaissance et de réparation envers les ex-supplétifs ayant servi la France en Algérie et leurs familles.

Dans la continuité des exercices antérieurs, le projet de loi de finances pour 2025 préserve et consolide les mesures de reconnaissance envers le monde combattant.

Les mesures du Plan Blessés vont permettre de consolider le dispositif de soutien aux blessés psychiques des armées (ATHOS). La mise en œuvre de ce dispositif, qui vise à contribuer à la réhabilitation psycho-sociale des militaires et anciens militaires volontaires dans le cadre de maisons non médicalisées, mobiliser à la fois l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) et l'institution de gestion sociale des armées (IGeSA), sous tutelle du SGA.

Le Plan Blessés prévoit également le financement de prothèses et d'équipements sportifs en faveur de militaires pensionnés, gravement atteints dans leur intégrité physique, et pour lesquels la pratique d'un sport constitue un outil important de leur réadaptation et leur réhabilitation.

Par ailleurs, l'effort de solidarité en faveur des rapatriés, dont à titre principal, les supplétifs, leurs conjoints survivants et leurs enfants, se poursuit en particulier à travers le financement du droit à réparation introduit par la loi du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles. À ce titre, l'ONaCVG, en lien avec la commission nationale indépendante pour les Harkis (CNIH), procédera, au bénéfice des ayant-droits dont le dossier a déjà été liquidé, au paiement des montants complémentaires compte tenu de la décision rendue par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) le 4 avril 2024. L'instruction des nouveaux dossiers tiendra également compte de cette décision.

La subvention pour charges de service public (SCSP) de l'ONaCVG tient compte des dépenses engagées pour le soutien du dispositif ATHOS, le fonctionnement de la commission d'indemnisation des harkis et le soutien aux

travaux des lieux de mémoire. Par ailleurs, l'action sociale de l'ONaCVG bénéficie de la pérennisation de la mesure adoptée en 2024 en faveur des pupilles de la Nation et orphelins de guerre majeurs.

La subvention pour charge d'investissement de l'Institution nationale des invalides (INI) tient compte de la poursuite des travaux d'infrastructure permettant d'organiser, pour la blessure physique et psychique, des parcours de soins et de réhabilitation post-traumatique du blessé de guerre.

Levier essentiel du lien armées-Nation, la journée défense citoyenneté (JDC) contribue à bâtir une citoyenneté vivante, fondée sur l'engagement et le sentiment d'appartenance à la communauté nationale et à conforter l'ambition ministérielle de justice sociale au service de la cohésion nationale. En 2025, la JDC poursuivra l'expérimentation d'un nouveau modèle recentré sur le lien armées-Nation et sur l'attractivité des métiers de la défense. Elle permettra à chaque appelé de devenir un acteur de sa journée de rencontre avec les armées, en reposant sur une animation plus dynamique et participative, grâce à des échanges directs avec les militaires et à des ateliers innovants.

En parallèle, la mise en œuvre des actions inscrites au Plan Ambition Armées-Jeunesse (classes de défense, « Aux sports armées jeunesse », rallyes citoyens, offres de stages) sera poursuivie, afin d'entretenir le lien armées-Nation, diffuser la connaissance du monde militaire auprès des jeunes et susciter l'engagement et le recrutement dans les métiers de la défense.

Acteur reconnu de l'insertion socio-professionnelle durable des jeunes Français les plus éloignés de l'emploi, le service militaire volontaire (SMV) a atteint sa maturité et continue à développer, au sein des bassins d'emploi locaux, ses liens avec les acteurs et les financeurs de la formation professionnelle. Fidèle à sa spécificité militaire d'accompagnement du jeune volontaire, de son recrutement jusqu'à son insertion, le SMV permet aux volontaires-stagiaires de suivre des formations professionnelles, en adéquation avec les besoins des entreprises, favorisant ainsi leur employabilité et leur insertion professionnelle.

Comme chaque année depuis 2019, le ministère des armées prendra également part, aux côtés du ministère de l'éducation nationale, à la mise en œuvre du service national universel (SNU), en organisant la journée défense et mémoire (JDM), dans le cadre des séjours de cohésion.

Enfin, la politique de mémoire bénéficiera de crédits qui permettront de maintenir l'effort de restauration du patrimoine mémoriel du ministère des armées (hauts lieux de la mémoire nationale notamment) dans les sites où de lourds travaux sont indispensables, de renforcer le soutien aux activités des institutions mémorielles de la Shoah et d'organiser, avec le groupement d'intérêt public créé à cet effet, les commémorations du 80^e anniversaire de la Victoire.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé

INDICATEUR 1.1 : Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen par participant

INDICATEUR 1.3 : Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

OBJECTIF 2 : Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles

INDICATEUR 2.1 : Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

OBJECTIF 3 : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi

INDICATEUR 3.1 : Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

INDICATEUR 3.2 : Taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours SMV

OBJECTIF 4 : Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible

INDICATEUR 4.1 : Coût moyen de gestion d'un dossier de soins

OBJECTIF 5 : Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible

INDICATEUR 5.1 : Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers

INDICATEUR 5.2 : Délai moyen de traitement des dossiers

OBJECTIF 6 : Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût

INDICATEUR 6.1 : Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le dispositif de performance du programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » évolue au PAP 2025 :

- changement de nom du sous-indicateur 3.1.1 qui devient « Taux d'insertion professionnelle des volontaires stagiaires du SMV » et ajout de deux sous-indicateurs 3.1.2 et 3.1.3 afin de ventiler les résultats par genre ;
- création d'un indicateur 3.2 « Taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours SMV » et ajout de deux sous-indicateurs 3.2.2 et 3.2.3 afin de ventiler les résultats par genre.

OBJECTIF mission

1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé

L'objectif qui consiste à sensibiliser chaque classe d'âge par une journée « Défense et citoyenneté » (JDC) de qualité et pour un coût maîtrisé, est mesuré par trois indicateurs :

- la satisfaction et l'intérêt des jeunes pour la JDC, qui se décompose en deux sous-indicateurs ;
- le coût moyen de la JDC par participant, dont le but est d'apprécier l'efficacité de l'activité JDC ;
- le taux d'intérêt pour les métiers de la défense, visant à évaluer l'attractivité des armées.

INDICATEUR mission

1.1 – Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Intérêt des jeunes pour la JDC	%	85,11	81,34	84	84	84	84
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	88,10	87,64	89	88	88	88

Précisions méthodologiques

Les données utilisées pour ces deux indicateurs sont issues des réponses des jeunes Français(es) aux questionnaires de satisfaction qu'ils doivent compléter au terme de la JDC (journée défense et citoyenneté).

Sous-indicateur 1.1.1

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction des jeunes appelés à l'issue de leur journée « Défense et citoyenneté ».

Source des données : données issues du système d'information « modernisation du passage des tests » (MOPATE) restituées dans l'application QLIK SENSE.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de qualifier la JDC en prenant en considération les prestations fournies au cours de la journée et de donner une appréciation sur son déroulement général. Les jeunes répondent notamment à la question suivante : « Dans l'ensemble, votre JDC a été : très intéressante ; assez intéressante ; peu intéressante ; pas du tout intéressante ? ». Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « très intéressante » et « assez intéressante » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées dans le système d'information MOPATE pour cette question.

Sous-indicateur 1.1.2

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image de la défense et des armées au terme de la JDC.

Source des données : données issues du système d'information MOPATE (cf. supra) restituées dans l'application QLIK SENSE.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à la question suivante : « La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées ? » : « d'accord ; plutôt d'accord ; plutôt plutôt pas d'accord ; pas d'accord ». Les réponses « tout à fait d'accord » et « plutôt d'accord » sont prises en compte au numérateur de l'indicateur. Le dénominateur prend en compte le nombre de réponses enregistrées dans MOPATE pour cette question.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis 2019, les résultats pour ces deux indicateurs ont connu de fortes variations, liées à la mise en œuvre de la JDC dans des formats différents en raison de la crise sanitaire (JDC en ligne, JDC adaptée d'une demi-journée en présentiel, retour à la journée complète). La situation s'est stabilisée en 2023 sans revenir complètement aux résultats observés en 2019. L'évolution du contenu de la JDC à partir de 2025, afin de la rendre plus attractive auprès des jeunes, incite la DSNJ à maintenir les cibles prévisionnelles (sauf ajustement mineur de la cible pour l'indicateur « Impact de la JDC sur l'image des armées » afin de s'aligner sur les meilleurs résultats récents).

INDICATEUR

1.2 – Coût moyen par participant

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût moyen par participant	€	137,11	128,49	<130	<132	<133	<135

Précisions méthodologiques

Le coût moyen de la JDC par participant est le résultat du rapport entre le budget total consacré à la JDC et le nombre de jeunes effectivement présents sur l'année considérée.

Le budget total (numérateur) est composé de :

- la totalité des charges de fonctionnement liées à la JDC (programme 169/BOP DSNJ) ;
- la part du soutien courant (AGSC) des bases de défense (programme 178) consacrée à la JDC ;
- la part du soutien DIRISI (systèmes d'information et de communication) consacrée à la JDC ;
- la part du soutien d'infrastructure consacrée à la JDC ;
- les dépenses d'investissement (informatique : Titre 5, programme 212) ;
- la masse salariale de la DSNJ (programme 212), déduction faite de tout ou partie du Titre 2 des personnels exerçant des missions autres que la JDC, et du HT2 correspondant à ce périmètre hors JDC ;
- la masse salariale et les primes estimées des animateurs JDC (programme 212 pour les militaires hors Gendarmerie et programme 152 pour les gendarmes).

Source des données : le numérateur est extrait des restitutions Chorus avec un retraitement de la part de la DSNJ. Le dénominateur (nombre de présents) est extrait de la base de données de la DSNJ.

Limites et biais connus : le numérateur peut être affecté par des dépenses exceptionnelles et/ou nouvelles, dues à l'évolution de la JDC. Compte tenu de l'importance des charges fixes, le résultat brut peut être également affecté par une variation importante du nombre de participants, comme l'a démontré la crise sanitaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de 130 € a été ré-estimée pour 2025 à 2027 en tenant compte du glissement GVT sur la masse salariale et de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement (essentiellement alimentation et transport). Le coût prévisionnel affiché est issu du nouveau modèle de comptabilité analytique mis en place à la DSNJ en 2023.

INDICATEUR

1.3 – Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion de réponses positives	%	22,81	22	23	23	23	23
Proportion de jeunes garçons	%	Sans objet	22,2	23	23	23	23

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion de jeunes filles	%	Sans objet	21,8	23	23	23	23

Précisions méthodologiques

Le taux d'intérêt pour les métiers de la défense calcule le rapport entre :

- le nombre de jeunes ayant demandé au moins une information (volontariat, engagement, engagement réserve militaire, période militaire d'initiation PMI ou de perfectionnement à la défense) au sujet des armées, directions et services (armée de l'air, armée de terre, marine, gendarmerie, SSA ou SEO) et ayant répondu positivement à la question : « autorisez-vous la direction du service national à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et de volontariats éventuellement choisis ? » ;
- le nombre de jeunes reçus en JDC.

Afin d'identifier le nombre de filles et le nombre de garçons ayant manifesté un intérêt pour les métiers de la défense au cours de leur JDC, cet indicateur est décliné en deux sous-indicateurs.

Ces sous-indicateurs calculent le rapport entre :

- le nombre de jeunes garçons ou des jeunes filles ayant demandé au moins une information (volontariat, engagement, engagement réserve militaire, période militaire d'initiation PMI ou de perfectionnement à la défense) au sujet des armées, directions et services (armée de l'air, armée de terre, marine, gendarmerie, SSA ou SEO) et ayant répondu positivement à la question : « autorisez-vous la direction du service national à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et de volontariats éventuellement choisis ? » ;
- le nombre de jeunes filles ou garçons reçus en JDC.

Numérateur : Nombre de jeunes filles ou de jeunes garçons intéressés par au moins un choix et acceptant la communication de leurs coordonnées aux organismes chargés des engagements et de volontariats.

Dénominateur : Nombre de jeunes filles et garçons reçus en JDC.

Les modalités de calcul de l'intérêt des jeunes garçons et des jeunes filles pour les métiers de la défense sont amenées à évoluer. Cette évolution, prise en compte dans le PAP 2023, sera déclinée dans le rapport annuel 2023.

Source des données : Les établissements et centres du service national et de la jeunesse collectent les données à la fin de chaque JDC via l'application MOPATE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible fixée à 23 % pour cet indicateur reste inchangée, tant pour l'indicateur global que pour les deux sous-indicateurs (proportion de jeunes garçons intéressés, proportion de jeunes filles intéressées).

Comme pour le sous-indicateur relatif à l'intérêt des jeunes pour la JDC, la DSNJ table, à partir de 2025, sur une consolidation du résultat à la faveur du lancement de la JDC « nouvelle génération ».

OBJECTIF mission

2 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles

L'objectif est de mesurer le délai d'instruction des dossiers de pension militaire d'invalidité (PMI), afin de quantifier l'amélioration de la qualité du service rendu.

Pour y parvenir, la sous-direction des pensions (SDP) s'est engagée dans une démarche qualité, qui a conduit à examiner puis valider chacune des étapes des processus de traitement des PMI, pour en garantir l'efficacité.

INDICATEUR mission

2.1 – Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	230	217	225	225	220	215

Précisions méthodologiques

Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : service des pensions et des risques professionnels (SPRP) de la DRH-MD

Mode de calcul :

- numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1^{er} janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.
- dénominateur : Nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1^{er} janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SPRP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONACVG) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre du « plan d'accompagnement des militaires blessés et de leurs familles », avec 10 actions réalisées et 5 engagées sur les 15 actions identifiées relevant du service des pensions et des risques professionnels (SPRP). Ce chantier se poursuit en 2024, avec notamment la mise en ligne sur le site de la Maison numérique des blessés et des familles (MNBFB) du code numérique des PMI, aujourd'hui effective, la possibilité d'une expertise médicale sur pièces, la mutualisation des expertises pour les demandes de PMI et d'indemnité complémentaire « Brugnot » lorsque cela s'avère possible et la modernisation du guide barème des PMI. Ces mesures, destinées à améliorer la prise en charge des blessés et de leurs familles, devraient, à terme et par synergie, concourir à une réduction des délais de traitement des dossiers PMI.

Par mesure de prudence et au vu d'un déficit conjoncturel de la ressource médicale depuis fin 2023, la cible 2025 est ajustée au même niveau que pour l'exercice 2024, soit 225 jours. Les cibles 2026 et 2027 sont maintenues respectivement à 220 jours et 215 jours.

OBJECTIF

3 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi

L'objectif porté par le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale mis en place fin 2015 et pérennisé à compter du 1^{er} janvier 2019 (LPM 2019-2025) consiste à permettre une insertion socio-professionnelle de la jeunesse française métropolitaine éloignée de l'emploi. Les cinq centres/régiments et leurs deux antennes interagissent étroitement au niveau local, en lien avec les partenaires de la formation professionnelle, afin de recruter et former les jeunes volontaires, en adéquation avec les bassins d'emplois.

Deux indicateurs sont associés à cet objectif : d'une part, le taux d'insertion professionnelle des volontaires-stagiaires du SMV, d'autre part, le taux de volontaires-stagiaires ayant achevé leur parcours SMV.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion professionnelle des volontaires stagiaires du SMV	%	86	83	>70	>70	>70	>70
Taux d'insertion des volontaires stagiaires féminins	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	>70	>70	>70
Taux d'insertion des volontaires stagiaires masculins	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	>70	>70	>70

Précisions méthodologiques

L'insertion doit intervenir au plus tard dans les 6 mois de la sortie du dispositif du volontaire stagiaire. Le taux d'insertion permet d'évaluer la performance du dispositif dans sa capacité à insérer des jeunes éloignés de l'emploi. Il comptabilise hors attrition (jeunes quittant prématurément le dispositif sans insertion professionnelle ou offre de formation, le tout sur justificatif) le taux de volontaires-stagiaires insérés vers l'une des 4 catégories suivantes :

- vers l'emploi durable (CDD ≥ 6 mois ou CDI) ;
- vers l'emploi de transition (CDD < 6 mois) ;
- vers une sortie positive (reprise de cursus professionnel qualifiant ou certifiant) ;
- vers l'alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Bien que le SMV obtienne actuellement des résultats supérieurs à la cible définie, le relatif dynamisme du secteur de l'emploi justifie le maintien de l'objectif à ce niveau en privilégiant la stabilité, ce facteur étant susceptible d'évoluer rapidement en fonction de la conjoncture économique. La cible proposée reste élevée au regard de la population des volontaires-stagiaires du SMV (jeunes les plus éloignés de l'emploi et souvent déscolarisés). La distinction par genre pour cet indicateur est introduite pour la première fois au titre du PAP 2025.

INDICATEUR

3.2 – Taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours SMV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	75	75	75
Taux d'hommes ayant achevé leur parcours SMV	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	75	75	75
Taux de femmes ayant achevé leur parcours SMV	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	75	75	75

Précisions méthodologiques

Le taux de volontaires calcule le rapport entre :

- au numérateur : le nombre de volontaires stagiaires rayés des contrôles, toutes causes confondues, auquel on déduit le nombre de volontaires stagiaires quittant le SMV de manière anticipée sans insertion professionnelle ou offre de formation ;
- au dénominateur : le nombre de volontaires stagiaires rayés, toutes causes confondues

Cet indicateur mesure la part des volontaires-stagiaires (VS) du service militaire volontaire (SMV) ayant achevé leur parcours. Il comptabilise, hors attrition (jeunes quittant prématurément le dispositif sans insertion professionnelle ou offre de formation, le tout sur justificatif) le taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours de formation. Dans le cas présent, l'achèvement du parcours de formation n'est pas uniquement entendu au sens juridique de fin de contrat d'engagement. Les volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours SMV, avec ou sans débouché professionnel dans les 6 mois qui suivent la fin de leur contrat et les volontaires ayant trouvé une insertion professionnelle qui motive la fin de leur contrat sont considérés comme ayant achevé leur parcours SMV.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de 75 % est définie en lien avec la cible de taux d'insertion, dans la mesure où l'indicateur prend en compte à la fois :

- les volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours SMV, avec ou sans débouché professionnel dans les 6 mois qui suivent leur départ du SMV ;
- les volontaires stagiaires ayant arrêté leur contrat en cours pour une insertion professionnelle.

OBJECTIF

4 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible

La CNMSS est en charge de régler aux professionnels de santé ou aux assurés/pensionnés des dépenses de santé spécifiques afférentes aux accidents en service des militaires d'active et aux soins dus aux titulaires de pensions militaires d'invalidité au titre du CPMIVG, sur délégation du ministère des armées. L'objectif de performance de la CNMSS est de mesurer et de maîtriser le coût moyen de l'ensemble des actes de gestion inhérents et nécessaires au traitement complet d'un dossier de soin relevant de ces missions, de sa réception à son archivage.

INDICATEUR

4.1 – Coût moyen de gestion d'un dossier de soins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût de gestion par dossier traité par la CNMSS	€	10,13	Non déterminé	10,10	10,40	10,30	10,30

Précisions méthodologiques

Coût unitaire de gestion d'un dossier de soin, de sa réception à son archivage, relevant des « missions déléguées » à la CNMSS (du point de vue du contribuable). Gérer, au moindre coût, les prestations de soins relevant des missions déléguées (SMG/Appareillage, APIAS, SPC).

Mode de calcul : coût total des dépenses de gestion annuelles au titre des missions déléguées relevant du P.169 / nombre total des actes de gestion inhérents au traitement des dossiers de soins reçus annuellement par la CNMSS, tous types de dossiers confondus, au titre des missions déléguées relevant du P.169.

- **Numérateur :** coût total des dépenses de gestion annuelle - charges de personnel, de fonctionnement et d'investissement - au titre des missions déléguées relevant du P.169 dans les domaines : des soins médicaux gratuits et appareillages (SMG/appareillage), des frais de soins effectués en milieu civil par les militaires, victimes d'accidents ou d'affections présumées imputables au service (APIAS) et des demandes de secours ou de prestations complémentaires (SPC) déposées par les titulaires de PMI.
- **Dénominateur :** nombre annuel des actes de gestion inhérents au traitement complet des dossiers de soins reçus par la CNMSS (de leur réception jusqu'à leur classement et archivage), tous types de dossiers confondus, au titre des missions déléguées relevant du P.169.

La comptabilisation des actes de gestion est unitaire. Chaque acte de gestion entrant dans le traitement complet d'un dossier de soin est comptabilisé en un équivalent dossier : dossiers reçus et numérisés, ouverture des droits (SMG/APIAS/SPC), carnets de soins médicaux confectionnés, avis médicaux émis (SMG/APIAS/SPC), liquidation des dossiers de soins (SMG/APIAS/SPC), dossiers régularisés, indus traités, recours contre tiers traités, dossiers contrôlés a priori et a posteriori, appels téléphoniques traités, courriers/courriels sortants, dont réponses aux réclamations ou demandes de renseignements par courrier/courriel.

Source de données : données issues des applications informatiques de la CNMSS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2024 de ce nouvel indicateur, qui correspond à la première année de mise en œuvre, a été calculée sur la base des données constatées en 2022 et 2023 (qui aboutissent à un coût de gestion compris entre 10,13 et 10,20 €), en matière de dépenses de gestion et d'actes de gestion nécessaires au traitement de l'ensemble des dossiers de soins reçus, tous types de dossiers confondus.

Les mesures de revalorisation salariale au profit des personnels civils décidées en 2023, qui prendront leur plein effet en 2024, ainsi qu'une stabilité attendue des effectifs et du nombre d'actes de gestion, impactent les prévisions annoncées. En 2024, le coût de gestion par dossier pourrait ainsi atteindre 10,50 €. Dès lors, cette évolution et la réduction attendue des charges de personnels conduisent à un ajustement à la hausse des prévisions 2025 à 2027.

OBJECTIF

5 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible

L'objectif de performance de l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) aide à améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Il s'agit de mesurer, d'une part, la productivité des agents pour l'instruction des demandes de cartes et titres et d'autre part la réactivité du service dans l'instruction des dossiers à travers le délai d'attribution des cartes.

INDICATEUR

5.1 – Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent	Nb	3 301	2906	3 141	2 588	2 588	2 588
Nombre de cartes et titres traités	Nb	28 061	24699	26 700	22 000	22 000	22 000

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

5.1.1 : nombre de cartes et titres : Décompte cumulatif annuel des cartes et titres attribués

5.1.2 :

- le numérateur représente le nombre de demandes de cartes, titres et statuts générationnels, instruites, aboutissant à une attribution, un rejet ou une mise en instance, extrait sur la période de l'application KAPTA de gestion et de suivi des demandes de cartes et titres. Un coefficient de pondération de 0,5 est appliqué aux dossiers mis en instance ou classés sans suite dans la mesure où l'instruction de la demande est incomplète ;
- le dénominateur représente les effectifs équivalents temps plein travaillés (ETPT), affectés à l'instruction des dossiers considérés sur l'application de gestion KAPTA sur la période, dans les services départementaux et des collectivités d'outre-mer ou à statut particulier, dans les trois services d'Afrique du nord et à la direction générale.

Sources des données : services départementaux, d'outre-mer et d'Afrique du Nord de l'ONaCVG.

JUSTIFICATION DES CIBLES

A compter de 2025, les cibles sont revues à la baisse en raison de la diminution de l'engagement des troupes dans les opérations extérieures. Cette baisse de volume des attributions des cartes et titres entraîne une diminution du nombre de dossiers de cartes et titres traités par agent.

INDICATEUR

5.2 – Délai moyen de traitement des dossiers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de traitement des dossiers	jours	101	103	120	115	115	115

Précisions méthodologiques

Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : sous-direction des pensions de la DRH-MD.

Mode de calcul :

- numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 31 décembre 2015 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile
- dénominateur : Nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 31 décembre 2015 et pour lesquels une décision a été prise. L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SDP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONaCVG) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les délais de traitement des dossiers sont issus des prévisions du COP, avec pour objectif 120 jours en 2024 et 115 jours en 2025.

OBJECTIF

6 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût

L'objectif de performance fixé à l'Institution nationale des invalides (INI) est la maîtrise des coûts de prise en charge des pensionnaires. Il est mesuré par le coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI.

La population étant relativement stable, l'évolution de cet indicateur a pour origine, d'une part, la variation du nombre de journées de traitement des pensionnaires au titre de leur affectation, d'autre part, l'évolution de la prise en charge rendue nécessaire en fonction du degré de handicap des nouveaux entrants (effectif dédié au patient) qui a pesé sur la masse salariale

INDICATEUR

6.1 – Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI	€	410	526	492	530	530	530

Précisions méthodologiques

Cet indicateur ne concerne que l'activité hôtelière et thérapeutique au profit des pensionnaires de l'INI.

Mode de calcul :

- numérateur : coût global (coût de fonctionnement, de rémunérations et charges sociales des personnels du centre des pensionnaires de l'INI) atténué du montant des redevances des pensionnaires ;
- dénominateur : nombre de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice.

Sources des données : département achats finances, patientèle et systèmes d'information de l'INI.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La diminution de la population des grands blessés de guerre éligibles à une admission au titre des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) induit une diminution du nombre de journées réalisées au centre des pensionnaires.

Dès lors, les ressources relatives aux redevances et forfaits soins n'atteignent que 80 % de l'objectif de recettes. Les ressources issues de l'accueil d'hébergés temporaires ne suffisent pas à compenser cette perte.

En parallèle, les dépenses de l'établissement connaissent depuis plusieurs exercices de fortes augmentations, notamment suite aux revalorisations salariales successives (Séjour 1 et 2 de la santé, les augmentations de la valeur du point d'indice des agents de la fonction publique, les nouvelles mesures salariales relatives au soutien des moyens et bas salaires, etc.) et à la crise inflationniste.

Cette baisse de recettes conjuguée à l'augmentation des dépenses induit donc une dégradation de l'indicateur.

Par ailleurs, une nouvelle baisse du taux d'occupation du centre des pensionnaires est à prévoir dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de Robert de Cotte dès 2025 qui induiront une diminution de la capacité d'accueil.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – PMI, droits et soutien aux invalides		18 840 069 19 139 000	0 7 200 000	807 233 973 780 145 405	826 074 042 806 484 405	150 000 150 000
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité		4 404 842 4 700 000	0 0	34 356 890 35 600 000	38 761 732 40 300 000	150 000 150 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides		0 0	0 0	1 680 000 1 665 000	1 680 000 1 665 000	0 0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides		0 0	0 0	80 849 642 80 799 643	80 849 642 80 799 643	0 0
02.24 – PMI et allocations rattachées		0 0	0 0	690 347 441 662 080 762	690 347 441 662 080 762	0 0
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions		14 435 227 14 439 000	0 7 200 000	0 0	14 435 227 21 639 000	0 0
03 – Reconnaissance envers le monde combattant		62 560 485 65 716 169	0 650 000	760 804 556 745 966 261	823 365 041 812 332 430	0 0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre		0 0	0 0	194 955 926 211 506 262	194 955 926 211 506 262	0 0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses		0 0	0 0	360 000 360 000	360 000 360 000	0 0
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes		0 0	0 0	50 000 50 000	50 000 50 000	0 0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC)		0 0	0 0	29 000 000 29 000 000	29 000 000 29 000 000	0 0
03.35 – Office national des combattants (ONaC) : subventions		62 560 485 65 716 169	0 650 000	0 0	62 560 485 66 366 169	0 0
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant		0 0	0 0	536 438 630 505 049 999	536 438 630 505 049 999	0 0
07 – Actions en faveur des rapatriés		0 0	0 0	112 202 301 123 532 530	112 202 301 123 532 530	0 0
08 – Liens armées-jeunesse		25 485 874 40 466 893	220 000 180 000	380 000 400 000	26 085 874 41 046 893	21 649 000 13 760 000
09 – Politique de mémoire		24 359 366 14 549 366	0 0	18 070 000 18 582 419	42 429 366 33 131 785	75 000 73 000
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel		22 620 000 12 810 000	0 0	18 070 000 18 582 419	40 690 000 31 392 419	75 000 73 000
09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions		1 739 366 1 739 366	0 0	0 0	1 739 366 1 739 366	0 0
Totaux		131 245 794 139 871 428	220 000 8 030 000	1 698 690 830 1 668 626 615	1 830 156 624 1 816 528 043	21 874 000 13 983 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – PMI, droits et soutien aux invalides		18 840 069 19 139 000	9 160 000 11 290 000	807 233 973 780 145 405	835 234 042 810 574 405	150 000 150 000
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité		4 404 842 4 700 000	0 0	34 356 890 35 600 000	38 761 732 40 300 000	150 000 150 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides		0 0	0 0	1 680 000 1 665 000	1 680 000 1 665 000	0 0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides		0 0	0 0	80 849 642 80 799 643	80 849 642 80 799 643	0 0
02.24 – PMI et allocations rattachées		0 0	0 0	690 347 441 662 080 762	690 347 441 662 080 762	0 0
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions		14 435 227 14 439 000	9 160 000 11 290 000	0 0	23 595 227 25 729 000	0 0
03 – Reconnaissance envers le monde combattant		62 560 485 65 716 169	0 650 000	760 804 556 745 966 261	823 365 041 812 332 430	0 0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre		0 0	0 0	194 955 926 211 506 262	194 955 926 211 506 262	0 0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses		0 0	0 0	360 000 360 000	360 000 360 000	0 0
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes		0 0	0 0	50 000 50 000	50 000 50 000	0 0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC)		0 0	0 0	29 000 000 29 000 000	29 000 000 29 000 000	0 0
03.35 – Office national des combattants (ONaC) : subventions		62 560 485 65 716 169	0 650 000	0 0	62 560 485 66 366 169	0 0
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant		0 0	0 0	536 438 630 505 049 999	536 438 630 505 049 999	0 0
07 – Actions en faveur des rapatriés		0 0	0 0	112 202 301 123 532 530	112 202 301 123 532 530	0 0
08 – Liens armées-jeunesse		25 485 874 40 466 893	220 000 180 000	380 000 400 000	26 085 874 41 046 893	21 649 000 13 760 000
09 – Politique de mémoire		24 359 366 14 549 366	0 0	18 070 000 18 582 419	42 429 366 33 131 785	75 000 73 000
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel		22 620 000 12 810 000	0 0	18 070 000 18 582 419	40 690 000 31 392 419	75 000 73 000
09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions		1 739 366 1 739 366	0 0	0 0	1 739 366 1 739 366	0 0
Totaux		131 245 794 139 871 428	9 380 000 12 120 000	1 698 690 830 1 668 626 615	1 839 316 624 1 820 618 043	21 874 000 13 983 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
3 - Dépenses de fonctionnement	131 245 794 139 871 428 123 061 470 121 784 446	21 649 000 13 760 000	131 245 794 139 871 428 123 061 470 121 784 446	21 649 000 13 760 000
5 - Dépenses d'investissement	220 000 8 030 000 180 000 180 000		9 380 000 12 120 000 180 000 180 000	
6 - Dépenses d'intervention	1 698 690 830 1 668 626 615 1 567 425 182 1 383 798 001	225 000 223 000	1 698 690 830 1 668 626 615 1 567 425 182 1 383 798 001	225 000 223 000
Totaux	1 830 156 624 1 816 528 043 1 690 666 652 1 505 762 447	21 874 000 13 983 000	1 839 316 624 1 820 618 043 1 690 666 652 1 505 762 447	21 874 000 13 983 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	131 245 794 139 871 428	21 649 000 13 760 000	131 245 794 139 871 428	21 649 000 13 760 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	52 510 716 57 976 893	21 649 000 13 760 000	52 510 716 57 976 893	21 649 000 13 760 000
32 – Subventions pour charges de service public	78 735 078 81 894 535		78 735 078 81 894 535	
5 – Dépenses d'investissement	220 000 8 030 000		9 380 000 12 120 000	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	220 000 180 000		220 000 180 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	7 850 000		9 160 000 11 940 000	
6 – Dépenses d'intervention	1 698 690 830 1 668 626 615	225 000 223 000	1 698 690 830 1 668 626 615	225 000 223 000
61 – Transferts aux ménages	1 679 880 830 1 649 284 196	225 000 223 000	1 679 880 830 1 649 284 196	225 000 223 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	950 000 950 000		950 000 950 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	17 860 000 18 392 419		17 860 000 18 392 419	
Totaux	1 830 156 624 1 816 528 043	21 874 000 13 983 000	1 839 316 624 1 820 618 043	21 874 000 13 983 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans de personnes titulaires de la carte du combattant au moment de leur décès Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 816012 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6</i>	488	481	481
120126	Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilés ou à leurs ayants droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 1178316 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°</i>	93	92	90
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2023 : 129000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°</i>	23	27	27
520108	Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1939 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-1° à 7°</i>	nc	nc	nc
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.) Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		604	600	598

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	0	806 484 405	806 484 405	0	810 574 405	810 574 405
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	0	40 300 000	40 300 000	0	40 300 000	40 300 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 665 000	1 665 000	0	1 665 000	1 665 000
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	80 799 643	80 799 643	0	80 799 643	80 799 643
02.24 – PMI et allocations rattachées	0	662 080 762	662 080 762	0	662 080 762	662 080 762
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions	0	21 639 000	21 639 000	0	25 729 000	25 729 000
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	0	812 332 430	812 332 430	0	812 332 430	812 332 430
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	211 506 262	211 506 262	0	211 506 262	211 506 262
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	360 000	360 000	0	360 000	360 000
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	50 000	50 000	0	50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC)	0	29 000 000	29 000 000	0	29 000 000	29 000 000
03.35 – Office national des combattants (ONaC) : subventions	0	66 366 169	66 366 169	0	66 366 169	66 366 169
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant	0	505 049 999	505 049 999	0	505 049 999	505 049 999
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	123 532 530	123 532 530	0	123 532 530	123 532 530
08 – Liens armées-jeunesse	0	41 046 893	41 046 893	0	41 046 893	41 046 893
09 – Politique de mémoire	0	33 131 785	33 131 785	0	33 131 785	33 131 785
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel	0	31 392 419	31 392 419	0	31 392 419	31 392 419
09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	0	1 739 366	1 739 366	0	1 739 366	1 739 366
Total	0	1 816 528 043	1 816 528 043	0	1 820 618 043	1 820 618 043

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
16 178 731	0	1 841 755 866	1 852 464 344	85 212 589

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 85 212 589	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 12 303 847 373 600	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 5 311 000	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 4 300 000	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 62 924 142
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 1 816 528 043 13 983 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 1 808 314 196 13 609 400	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 6 444 947	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 2 069 500	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 73 000
Totaux	1 834 601 043	11 755 947	6 369 500	62 997 142

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
99,53 %	0,35 %	0,11 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (44,4 %)

02 – PMI, droits et soutien aux invalides

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	806 484 405	810 574 405	150 000	150 000
Dépenses de fonctionnement	19 139 000	19 139 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 700 000	4 700 000	0	0
Subventions pour charges de service public	14 439 000	14 439 000	0	0
Dépenses d'investissement	7 200 000	11 290 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	7 200 000	11 290 000	0	0
Dépenses d'intervention	780 145 405	780 145 405	150 000	150 000
Transferts aux ménages	780 145 405	780 145 405	150 000	150 000
Total	806 484 405	810 574 405	150 000	150 000

Cette action recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre (PMIVG), les droits accessoires ouverts aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité (PMI) et les subventions et dotations allouées à l'Institution nationale des invalides (INI).

Concernant les droits accessoires ouverts aux titulaires de PMI, il s'agit :

- des soins médicaux gratuits et appareillages, conformément aux articles L. 212-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), qui disposent que l'État doit prendre à sa charge les diverses prestations médicales ainsi que les appareils et accessoires nécessités par les infirmités donnant lieu à pension ;
- des réductions sur les transports (articles L. 251-1 et suivants), c'est-à-dire les réductions tarifaires de 50 à 75 % pour les pensionnés dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 % et la gratuité pour l'accompagnateur des plus grands invalides (taux à 100 % avec nécessité d'avoir en permanence recours à une tierce personne) ;
- du financement du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre (article L232-1), qui prend en charge les pensionnés invalides à 85 % et plus qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social.

Les principaux intervenants dans la gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité sont la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) pour les soins médicaux gratuits et l'appareillage, ainsi que la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) pour le régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre.

SOUS-ACTION

02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité

Les articles L. 212-1 et R. 211-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) disposent que l'État doit gratuitement aux titulaires d'une pension d'invalidité les prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et de cures thermales nécessitées par les infirmités qui donnent lieu à pension ou appareillage. Le suivi sanitaire des anciens militaires est également pris en charge par l'État.

Les articles L. 213-1 et R. 211-2 du CPMIVG disposent que les invalides pensionnés au titre du Code ont droit aux appareils nécessités par les infirmités qui ont motivé la pension. Les appareils et accessoires sont fournis, réparés et remplacés aux frais de l'État tant que l'infirmité en cause nécessite l'appareillage.

La sous-action 21 retrace les crédits nécessaires à la prise en charge de ces prestations. Elle permet également de financer les frais de gestion de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), les expertises médicales prescrites aux demandeurs de pensions militaires d'invalidité et les dépenses afférentes aux affections présumées imputables au service (APIAS).

Elle permet également le financement du droit à réparation intégrale, mis en œuvre (étude des premières demandes) en 2024.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

La valeur du point PMI retenue au 1^{er} janvier 2025 est estimée à 16,05 €. Pour mémoire, cette valeur intervient notamment dans le calcul des pensions militaires d'invalidité ainsi que de l'allocation de reconnaissance du combattant.

Par ailleurs, ce PLF 2025 intègre le financement :

- de prothèses à but exclusivement sportif et autres équipements sportifs en faveur de militaires pensionnés, gravement atteints dans leur intégrité physique, et pour lesquels la pratique d'un sport constitue un outil important de leur réadaptation et leur réhabilitation ;
- de la poursuite des travaux d'infrastructure menés à l'INI permettant la montée en puissance progressive du pôle inter-établissement, qui associe les hôpitaux d'instruction des armées Bégin, Percy et l'INI, pôle au sein duquel est organisé, pour la blessure physique et psychique, le parcours de soins et de réhabilitation post-traumatique du blessé de guerre.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Description	AE	CP	AE - T3	AE - T6	CP - T3	CP - T6
Soins médicaux gratuits	19 830 000	19 830 000		19 830 000		19 830 000
Appareillage des mutilés	4 270 000	4 270 000		4 270 000		4 270 000
Dépenses liées aux frais d'expertise	1 200 000	1 200 000		1 200 000		1 200 000
Dépenses de gestion de la CNMSS	4 700 000	4 700 000	4 700 000		4 700 000	
Accidents ou Affections Présumées Imputables Au Service - APIAS	8 300 000	8 300 000		8 300 000		8 300 000
Réparation intégrale	2 000 000	2 000 000		2 000 000		2 000 000
Total	40 300 000	40 300 000	4 700 000	35 600 000	4 700 000	35 600 000

1) Soins médicaux gratuits

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires

Année	LFI	Évolution %	Crédits consommés	Évolution %	Effectif au 31 décembre N-1 Bénéficiaires actifs	Évolution en %
2017	31 600 000	-5,7 %	28 966 095	-9,1 %	54 621	-4,0 %
2018	28 700 000	-9,2 %	27 038 508	-6,7 %	51 941	-4,9 %
2019	27 400 000	-4,5 %	24 550 520	-9,2 %	49 885	-4,0 %

2020	23 800 000	-13,1 %	20 871 374	-15,0 %	47 833	-4,1 %
2021	20 800 000	-12,6 %	21 353 694	2,3 %	45 136	-5,6 %
2022	18 383 696	-11,6 %	19 427 003	-9,0 %	43 097	-4,5 %
2023	18 100 000	-1,5 %	17 454 829	-10,2 %	41 277	-4,2 %
2024*	18 300 000	-0,5 %	23 100 000	18,9 %	39 418	-4,5 %
2025*	19 830 000	8,4 %	19 830 000	-14,2 %	37 735	-4,3 %

*Consommation et effectifs prévisionnels

2) Appareillage des mutilés

Évolution des crédits consacrés à l'appareillage des mutilés (y compris les crédits dédiés au CERAH jusqu'en 2009)

Année	LFI	Évolution %	Crédits consommés	Évolution %
2017	7 800 000	13,0 %	6 460 515	3,3 %
2018	6 500 000	-16,7 %	6 708 241	3,8 %
2019	7 000 000	7,7 %	5 357 248	-20,1 %
2020	6 700 000	-4,3 %	4 655 773	-13,1 %
2021	4 500 000	-32,8 %	5 115 223	9,9 %
2022	5 207 800	15,7 %	4 338 801	-15,2 %
2023	4 800 000	-7,8 %	4 100 743	-5,5 %
2024*	5 336 070	11,2 %	4 780 000	16,6 %
2025*	4 270 000	-20,0 %	4 270 000	-10,7 %

Les bénéficiaires de l'appareillage sont les invalides pensionnés atteints d'une infirmité qui a motivé l'octroi de la pension. La dotation 2025 pour l'appareillage des mutilés (4,3 M€) est en diminution de 1 M€ par rapport à la LFI 2024 (5,3 M€).

Cette dotation permet de maintenir un niveau de financement de qualité dans un contexte d'amélioration des techniques. En ce sens, la sous-action prend en charge une enveloppe budgétaire allouée à la commission des secours et prestations complémentaires (CSPC) pour le financement de prothèses de nouvelle génération. Le coût de ce type de prothèse varie fortement.

La dotation 2025 prévoit une augmentation de la dotation (+310 k€) pour la prise en charge de prothèses à but exclusivement sportif et autres équipements sportifs en faveur des titulaires de PMI, qui sera imputée sur l'enveloppe, provisionnelle, de crédits attribués à la CSPC.

3) Dépenses liées aux frais d'expertise :

Il s'agit des frais relatifs aux expertises médicales prescrites aux demandeurs dans le cadre de l'instruction des demandes de pensions militaires d'invalidité. Les dépenses comprennent, outre l'expertise médicale elle-même, les frais de déplacement ou de transport du demandeur pour se rendre à la consultation et les examens complémentaires prescrits lors de l'expertise.

Pour 2025, la dotation correspondant aux expertises en métropole, en Afrique du Nord et à l'étranger s'élève à 1,2 M€, contre 1,4 M€ inscrit en LFI 2024.

4) Dépenses de gestion de la CNMSS :

La dotation 2025 de 4,7 M€, est en hausse par rapport à la LFI 2024 (4,4 M€). Il s'agit d'un montant comparable à l'exécution 2023, à périmètre constant. Pour mémoire, les charges de personnels ont représenté en gestion 2023 plus de 90 % des dépenses de gestion de la CNMSS pour l'exécution des missions déléguées.

5) Affections présumées imputables au service (APIAS) :

La dotation 2025, de 8,3 M€ est en hausse par rapport à la LFI 2024 (7,3 M€).

6) Réparation intégrale :

Pour mémoire, l'article 21 de la loi de programmation militaire 2024-2030 a fait évoluer le cadre juridique de la réparation des préjudices subis par les blessés pour consolider le dispositif de réparation complémentaire et mettre en place une réparation intégrale pour les blessures intervenues dans le cadre de missions présentant un niveau de dangerosité particulier.

Les premières dépenses sont intervenues en 2024. Le PLF 2025 maintient l'enveloppe de 2 M€ de crédits pour ce dispositif qui monte progressivement en charge.

Fonds de concours et attribution de produits

A titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires par opération budgétaire est la suivante :

Niveau	Description	AE	CP
ACT	Appareillage des mutilés	150 000	150 000
OS	Reconnaissance et réparation	150 000	150 000

Cette attribution de produits correspond aux remboursements prévus par les accords entre la France et le gouvernement marocain sur les modalités de prise en charge des appareillages des anciens combattants du Maroc. En dépit d'une attrition des montants d'attributions des produits constatée ces dernières années, une prévision de 150 k€ est malgré tout maintenue car la coopération a été redynamisée à l'automne 2020.

SOUS-ACTION

02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides

Cette sous-action concerne la prise en charge par l'État des réductions sur les tarifs du réseau ferroviaire accordées à certains titulaires d'une PMI dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 %. Les réductions appliquées par les opérateurs ferroviaires représentent 50 % ou 75 % des tarifs de transport du réseau. Les bénéficiaires potentiels, pensionnés d'Afrique du Nord, victimes civiles de guerre, réformés pensionnés hors guerre, doivent être pensionnés au moins à 25 % et être titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par l'ONACVG.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

La sous-action ne fait pas l'objet de mesure nouvelle cette année.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

Description	AE - T6	CP - T6	Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
Compensation des dispositifs de réduction des tarifs de transport SNCF	1 665 000	1 665 000	Nombre de bénéficiaires	33 287	50
Total	1 665 000	1 665 000			

La dotation 2025 est maintenue à 1,7 M€, comparable à celle de 2024. Après une consommation en forte diminution en 2020 (crise sanitaire) et maintenue à un faible niveau en 2021, la facture 2023 pour les voyages effectués en 2022 s'est avérée être en forte hausse. Les factures reçues en 2023 et 2024 ont été plus élevées. Cette augmentation est liée à une hausse tarifaire et une hausse du trafic.

SOUS-ACTION

02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides

La sous-action 23 a vocation à financer la section « Invalides de guerre » du régime général de l'assurance maladie ouvert en faveur des pensionnés qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social, pour couvrir les affections dont ils sont atteints et qui ne relèvent pas d'une prise en charge par les soins médicaux gratuits ou au titre de l'appareillage. Les crédits 2025 (80,8 M€), comprennent une provision pour les victimes d'acte de terrorisme d'un montant de 0,5 M€.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

La sous-action ne fait pas l'objet de mesure nouvelle cette année.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Description	AE - T6	CP - T6	Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
Remboursement à la CNAM des prestations versées	80 799 643	80 799 643	Nombre de bénéficiaires	3 023	26 733
Total	80 799 643	80 799 643			

Dans un contexte de décroissance constante des effectifs (3 297 au 31 décembre 2023), le montant du remboursement à la CNAM des prestations versées aux ressortissants relevant du régime d'assurance maladie des grands invalides de guerre a connu des évolutions contrastées ces trois dernières années. La facture établie en 2023 au titre des dépenses du régime en 2022 a connu une hausse inattendue et a servi de base pour fixer le niveau de dotation. Le montant de crédits inscrit en PLF 2025 (80,8 M€) est comparable à celui figurant en LFI 2024.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides

Année	LFI	Évolution %	Dépenses d'exercice *	Évolution %	Dépenses exécutées	Évolution %	Effectifs (N-1)	Évolution
2017	85 200 000	-8,9 %	89 492 600	-5,4 %	84 335 344	-3,0 %	7 704	-12,8 %
2018	80 900 000	-5,0 %	85 759 070	-4,2 %	82 025 539	-2,7 %	6 980	-9,4 %
2019	76 900 000	-4,9 %	83 404 601	-2,7 %	81 050 132	-1,2 %	6 149	-11,9 %
2020	73 822 613	-4,0 %	79 955 477	-4,1 %	76 506 354	-5,6 %	5 444	-11,5 %
2021	75 400 000	2,1 %	83 891 160	4,9 %	87 826 844	14,8 %	4 746	-12,8 %
2022	76 506 352	1,5 %	76 471 200	-8,8 %	69 051 239	-21,4 %	4 189	-11,7 %
2023	71 830 010	-6,1 %	80 349 642	5,1 %	84 228 084	22,0 %	3 784	-9,7 %
2024**	80 849 642	12,6 %	80 334 370	0,0 %	80 349 641	-4,6 %	3 297	-12,9 %
2025**	80 799 643	-0,1 %	80 819 102	0,6 %	80 303 833	-0,1 %	2 748	-16,7 %

* Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses N-1 facturées en année N par la CNAM

**Consommation et effectifs prévisionnels

SOUS-ACTION

02.24 – PMI et allocations rattachées

La sous-action 24 recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre (PMIVG). Ces crédits sont versés au CAS « Pensions » dont le programme 743 assure le règlement des PMI (centres régionaux des pensions et centre de la trésorerie générale pour l'étranger). Le PLF 2025 est construit avec une hypothèse d'une valeur du point de PMI de 16,05 € au 1^{er} janvier 2025.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

La dotation au PLF 2025 s'établit à 662,08 M€, soit une diminution de – 28,27 M€ par rapport à la loi de finances pour 2024 (690,35 M€). Cette évolution résulte de la diminution des effectifs pensionnés.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	AE - T6	CP - T6	Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
ACT	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre	662 080 762	662 080 762	Nombre de pensionnés (effectif moyen)	141 061	4 694
	Total	662 080 762	662 080 762			

Les effectifs prévisionnels à fin 2024 et fin 2025 sont établis par rapport à l'évolution constatée les années précédentes (de 2020 à 2023), soit une diminution de -5,41 % par an.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (1)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre (2)	Évolution effectifs (en %)	Ratio (3)
2017	1 141 350 000	-4,1 %	1 133 370 077	-4,9 %	216 496	-6,0 %	5 235
2018	1 073 900 000	-5,9 %	1 064 811 467	-6,0 %	206 676	-4,5 %	5 033
2019	965 300 000	-10,1 %	990 659 825	-7,0 %	196 660	-4,8 %	4 912
2020	911 689 714	-5,6 %	918 436 190	-7,3 %	181 089	-7,9 %	4 863
2021	850 859 868	-6,7 %	851 778 854	-7,3 %	171 435	-5,3 %	4 832
2022	808 549 719	-5,0 %	803 290 368	-5,7 %	162 263	-5,4 %	4 814
2023	754 845 956	-6,6 %	765 834 908	-4,7 %	153 270	-5,5 %	4 854
2024 (4)	690 347 441	-8,5 %	718 028 082	-6,2 %	144 981	-5,4 %	4 815
2025 (4)	662 080 762	-4,1 %	662 080 762	-7,8 %	137 141	-5,4 %	4 694

1. les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du cas pensions.

2. source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie/service des retraites de l'état.

3. ce ratio est obtenu en divisant les crédits par les effectifs moyens de l'année [(effectif au 31/12/n-1 + effectif au 31/12/n) / 2].

4. consommation et effectifs prévisionnels.

SOUS-ACTION

02.25 – Institution nationale des invalides : subventions

Cette sous-action finance les subventions et dotations allouées à l'Institution nationale des invalides (INI).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

Pour 2025, la subvention pour charges de service public (SCSP) en T3 de l'INI est maintenue à 14,44 M€.

En investissement, le PLF 2025 intègre un engagement exceptionnel de 7,2 M€ au titre de la subvention pour charge d'investissement (SCI) en T5, pour un financement complémentaire de l'opération afférente au schéma directeur d'infrastructure (SDI) de l'établissement.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	AE	CP	AE - T3	AE - T5	CP - T3	CP - T5
OB	Subventions de fonctionnement	14 439 000	14 439 000	14 439 000		14 439 000	
OB	Subventions d'investissement	7 200 000	11 290 000		7 200 000		11 290 000
Total		21 639 000	25 729 000	14 439 000	7 200 000	14 439 000	11 290 000

Au titre de la participation financière de l'État au programme de travaux d'infrastructure, la subvention pour charge d'investissement (SCI) en T5 de l'établissement s'établit pour 2025 à :

- 7,2 M€ en autorisations d'engagement (AE) pour abonder l'opération dite du schéma directeur d'infrastructure (SDI) ;
- 11,29 M€ en crédits en paiement. Ces CP correspondent à l'écoulement de crédits pour la réalisation des opérations prévues au SDI.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

SYNTHÈSE ACTION 02

TBF1t OS	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	19,14	7,20	780,15	-	806,48	19,14	11,29	780,15	-	810,57
Total	19,14	7,20	780,15	-	806,48	19,14	11,29	780,15	-	810,57

ECHEANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS PAR OPERATION STRATEGIQUE (EN M€)

TBF3 Opérations stratégiques	Engagements				Paiements					
	RàP à fin 2023	Eng 2024	Eng 2025		2024	2025	2026	2027	>2027	Total
Reconnaissance et réparation	3,54				-	3,54	-	-	-	3,54
		14,30			-	4,69	5,31	4,30	-	14,30
			806,63			802,50	2,07	2,07	-	806,63
Total	3,54	14,30	806,63	-	810,72	7,38	6,37	-	-	824,47
	Somme des engts		824,47		Somme des paiements				824,47	

ACTION (44,7 %)**03 – Reconnaissance envers le monde combattant**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	812 332 430	812 332 430	0	0
Dépenses de fonctionnement	65 716 169	65 716 169	0	0
Subventions pour charges de service public	65 716 169	65 716 169	0	0
Dépenses d'investissement	650 000	650 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	650 000	650 000	0	0
Dépenses d'intervention	745 966 261	745 966 261	0	0
Transferts aux ménages	745 606 261	745 606 261	0	0
Transferts aux autres collectivités	360 000	360 000	0	0
Total	812 332 430	812 332 430	0	0

SOUS-ACTION**03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre****ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE**

Cette sous-action permet le financement des majorations légales et spécifiques des rentes mutualistes auxquelles les anciens combattants peuvent souscrire. Les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ont en effet la possibilité d'adhérer à un dispositif particulier de rente viagère mutualiste.

Ce dispositif leur ouvre droit à une majoration légale et, dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finances, au bénéfice d'une majoration spécifique variable selon l'âge et le délai de souscription, après la date de délivrance de la carte ou du titre. Le plafond donnant lieu à une majoration de la retraite mutualiste du combattant est fixé à 125 points d'indice de pension militaire d'invalidité (PMI) soit 1 987,50 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

La sous-action ne fait pas l'objet de mesure nouvelle cette année.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	AE – T3	CP – T3	Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
ACT	Majoration des rentes mutualistes	211 506 262	211 506 262	Nombre de bénéficiaires	241 068	877
Total		211 506 262	211 506 262			

La dotation 2025, fixée à 211,51 M€, est en hausse de +16,55 M€ par rapport à la LFI 2024 (194,96 M€).

En effet, la hausse du taux de revalorisation des majorations légales s'est fortement accélérée avec +5,4 % pour les rentes servies en 2023 (+1,4 % pour les rentes servies en 2022). La diminution des effectifs, pourtant maintenue à un niveau de variation à la baisse, ne permet plus d'atténuer l'effet amplificateur de la revalorisation des taux de majoration légale. Et cette situation devrait se poursuivre en 2025.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

Année	LFI	Évolution %	Dépenses d'exercice *	Évolution %	Dépenses exécutées	Évolution %	Effectifs (N-1)	Évolution
2017	252 000 000	-3,7 %	244 668 945	-2,3 %	244 668 945	-2,3 %	353 031	-2,7 %
2018	247 400 000	-1,8 %	237 024 674	-3,1 %	237 024 674	-3,1 %	340 918	-3,4 %
2019	234 700 000	-5,1 %	232 567 483	-1,9 %	232 567 483	-1,9 %	328 943	-3,5 %
2020	226 100 000	-3,7 %	230 050 645	-1,1 %	230 050 645	-1,1 %	315 175	-4,2 %
2021	221 200 000	-2,2 %	222 483 383	-3,3 %	222 483 383	-3,3 %	297 804	-5,5 %
2022	222 535 794	0,6 %	210 985 239	-5,2 %	210 985 239	-5,2 %	280 602	-5,8 %
2023	211 414 058	-5,0 %	203 018 111	-3,8 %	203 018 111	-3,8 %	263 351	-6,1 %
2024**	194 955 926	-7,8 %	207 460 777	2,2 %	207 460 777	2,2 %	247 298	-6,1 %
2025**	211 506 262	8,5 %	211 506 262	1,9 %	211 506 262	1,9 %	234 837	-5,0 %

* Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses N-1 facturées en année N par les sociétés mutualistes

** Consommation et effectifs prévisionnels

SOUS-ACTION

03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Cette sous-action regroupe les subventions de fonctionnement versées à des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, ainsi qu'à des associations de victimes d'actes de terrorisme.

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits 2025		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Subventions aux associations	360 000	360 000	Nombre d'associations subventionnées	15	24 000
Total		360 000	360 000			

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

Le soutien au fonctionnement des associations d'anciens combattants et victimes de guerre est apporté par le ministère des armées de manière ponctuelle et non reconductible. Cette sous-action retrace également les financements apportés au musée mémorial du terrorisme et à la fondation pour la mémoire de l'esclavage.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) : 360 000 en AE et en CP

En application de l'alinéa 16 de l'article 179 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifié par l'article 264 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, le récapitulatif des crédits attribués au cours de l'année précédente aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association est annexé au projet de loi de finances. Ce jaune budgétaire est intitulé « Effort financier de l'État en faveur des associations ».

SOUS-ACTION

03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes

Cette sous-action finance la prise en charge par l'État des frais de pèlerinage des familles sur les tombes des « Morts pour la France », situées dans les nécropoles ou cimetières militaires et pour les familles de déportés, sur les lieux du crime. Ces prestations sont assurées par l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) qui reçoit à cet effet une subvention du ministère des armées.

TRF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits 2025	
		AE	CP
	Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	50 000	50 000
ACT	<i>dont allocations diverses</i>	-	-
	<i>dont frais de pèlerinage</i>	50 000	50 000
	Total	50 000	50 000

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

La sous-action ne fait pas l'objet de mesure nouvelle cette année.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) : 50 000 € en AE et en CP

Les crédits de la sous-action 33 font l'objet d'une programmation budgétaire en 2025 à hauteur de la dotation de 2024, soit 50 000 €.

SOUS-ACTION

03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC)

Cette sous-action retrace le montant de la subvention d'action sociale versée par le ministère des armées à l'ONaCVG pour remplir sa mission de solidarité.

L'action sociale mise en œuvre par l'Office s'adresse aux ressortissants qui rencontrent des difficultés financières et/ou psycho sociales, temporaires ou de longue durée. Grâce à son maillage territorial, fort de son réseau d'assistantes de service social et de gestionnaires de solidarité, l'Office accompagne 20 000 ressortissants chaque année.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits 2025	
		AE	CP
ACT	Subventions pour œuvres sociales – hors effort de R & T (ONaC-VG)	29 000 000	29 000 000
Total		29 000 000	29 000 000

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) : 29 000 000 € en AE et en CP

La stabilité de la subvention d'action sociale de l'ONaCVG pérennise l'effort réalisé en LFI 2024 pour les pupilles de la Nation et orphelins de guerre majeurs.

Les ressortissants issus de la troisième génération du feu ainsi que leur conjoint survivant représentent 75 % des ressortissants accompagnés. Par ailleurs, la population des pupilles mineurs et celle des combattants de la quatrième génération sont en constante augmentation.

SOUS-ACTION

03.35 – Office national des combattants (ONaC) : subventions

Cette sous-action retrace le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'ONaCVG pour couvrir ses charges de rémunérations et de fonctionnement courant ainsi que le montant de la subvention pour charges d'investissement (SCI) exceptionnelle de l'Office.

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits 2025	
		AE	CP
OB	Subventions de fonctionnement	65 716 169	65 716 169
OB	Subventions d'investissement	650 000	650 000
Total		66 366 169	66 366 169

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

L'ONaCVG bénéficie cette année d'une subvention pour charges d'investissement exceptionnelle de 0,6 M€ destinée à l'équipement des services (Hauts lieux de mémoire et AFN) et à l'équipement informatique des agents.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) : 66 366 169 € en AE et CP

La subvention pour charges de service public fait l'objet d'une mesure exceptionnelle au titre de l'exercice 2025 de 3,2 M€, par rapport à la LFI 2024, notamment destiné à couvrir le soutien de la commission d'indemnisation des harkis, la stabilisation du dispositif de réhabilitation militaro-sociale ATHOS (1,12 M€), les travaux des hauts lieux de la mémoire nationale (1 M€) et l'acquisition de nouveaux serveurs informatiques (0,24 M€).

SOUS-ACTION**03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant**

La sous-action 38 recouvre les dépenses relatives au paiement de l'allocation de reconnaissance du combattant, nouvelle dénomination de la retraite du combattant en application du décret n° 2023-534 du 29 juin 2023.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

La dotation inscrite au projet de budget pour 2025 s'élève à 505,05 M€ contre 536,4 M€ en LFI 2024. Ces crédits sont reversés au CAS « Pensions » relevant du programme 743 qui assure le règlement des pensions par l'intermédiaire des centres régionaux des pensions et de la trésorerie générale pour l'étranger.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	AE - T6	CP - T6	Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
ACT	Allocation de reconnaissance du combattant	505 049 999	505 049 999	Nombre de bénéficiaires (effectif moyen)	589 181	857
Total		505 049 999	505 049 999			

Évolution des effectifs et des crédits consacrés à l'allocation de reconnaissance du combattant

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (1)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre (2)	Évolution effectifs (en %)	Ratio (3)
2017	748 000 000	-1,1 %	744 993 857	1,1 %	1 000 550	-5,5 %	680
2018	743 843 717	-0,6 %	733 269 561	-1,6 %	940 071	-6,0 %	723
2019	708 500 000	-4,8 %	712 736 603	-2,8 %	913 012	-2,9 %	756
2020	660 200 000	-6,8 %	691 374 757	-3,0 %	857 205	-6,1 %	769
2021	644 810 000	-2,3 %	639 403 514	-7,5 %	797 887	-6,9 %	779
2022	604 094 870	-6,3 %	639 403 514	-5,8 %	730 403	-8,5 %	773
2023	509 417 357	-15,7 %	526 512 921	-12,6 %	667 229	-8,6 %	788
2024 (4)	536 438 630	5,3 %	541 356 948	2,8 %	613 769	-8,0 %	725
2025 (4)	505 049 999	-5,9 %	505 049 999	-6,7 %	564 592	-8,0 %	827

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS Pensions.

(2) Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie/service des retraites de l'État.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits par les effectifs moyens de l'année [(effectif au 31/12/N-1 + effectif au 31/12/N) / 2].

(4) Consommation et effectifs prévisionnels

SYNTHESE ACTION 03

TBF1t OS	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	65,72	0,65	745,96	-	812,33	65,72	0,65	745,96	-	812,33
Total	65,72	0,65	745,96	-	812,33	65,72	0,65	745,96	-	812,33

ECHEANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS PAR OPERATION STRATEGIQUE

TBF3 Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2023	Eng 2024	Eng 2025	2024	2025	2026	2027	>2027	Total
Reconnaissance et réparation	-			-	-	-	-	-	-

		86,97		86,97	-	-	-	-	86,97
			812,33		812,33	-	-	-	812,33
Total	-	86,97	812,33	86,97	812,33	-	-	-	899,30
	Somme des engts		899,30	Somme des paiements					899,30

ACTION (6,8 %)

07 – Actions en faveur des rapatriés

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	123 532 530	123 532 530	0	0
Dépenses d'intervention	123 532 530	123 532 530	0	0
Transferts aux ménages	123 532 530	123 532 530	0	0
Total	123 532 530	123 532 530	0	0

CONTENU DE L'ACTION

Les crédits retracés à l'action 7 financent les aides versées au bénéfice des rapatriés et des harkis. Ces aides se composent de :

- l'allocation de reconnaissance, instituée par la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ;
- l'allocation viagère définie par l'article 133 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial ;
- le dispositif de réparation, institué par la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français.

L'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) prend en charge l'instruction et le paiement de ces prestations, qui sont financées par trois subventions versées par le programme 169 pour l'allocation de reconnaissance, pour l'allocation viagère et pour les autres dispositifs en faveur des rapatriés.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

La France a pris acte de la décision rendue par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) le 4 avril 2024 dans l'affaire Tamazount, à la suite de requêtes déposées par plusieurs enfants de Harkis relatives à leurs conditions de vie dans le camp d'accueil de Harkis de Bias (Lot-et-Garonne) après leur arrivée en France en 1962 et jusqu'en 1975.

Dans ce cadre, l'ONaCVG amorcera le réexamen des dossiers à réparation déjà liquidés afin d'ajuster, comme le demande la CEDH, le montant de l'indemnisation versée.

ACTION (2,3 %)**08 – Liens armées-jeunesse**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	41 046 893	41 046 893	13 760 000	13 760 000
Dépenses de fonctionnement	40 466 893	40 466 893	13 760 000	13 760 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	40 466 893	40 466 893	13 760 000	13 760 000
Dépenses d'investissement	180 000	180 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	180 000	180 000	0	0
Dépenses d'intervention	400 000	400 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	400 000	400 000	0	0
Total	41 046 893	41 046 893	13 760 000	13 760 000

L'action 8 « Liens armées-jeunesse » regroupe l'ensemble des missions assurées par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) dont la journée défense et citoyenneté (JDC), constituant sa mission historique.

Troisième et dernière étape du parcours de citoyenneté mais aussi et surtout clef de voûte du service national, la JDC est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date de recensement et l'âge de 25 ans. La JDC assure la diffusion de l'esprit de défense et de sécurité auprès des jeunes Français et permet une sensibilisation à leurs droits et à leurs devoirs. En outre, la JDC a aussi pour fonction de détecter des jeunes en situation d'illettrisme et de décrochage scolaire.

Au-delà de sa mission traditionnelle d'administration du service national, la DSNJ assure depuis 2017 la promotion et la coordination des politiques en faveur de la jeunesse mises en œuvre par le MINARM à travers de nombreux dispositifs (classes de défense, cadets de la défense, rallyes-citoyens, stage semaine défense...). Ce rôle a été réaffirmé par le plan Ambition armées-jeunesse 2022 (PAAJ 2022) lancé en mars 2021.

Le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale, vise à délivrer aux volontaires stagiaires français âgés de 18 à 25 ans, en situation de précarité et éloignés de l'emploi, un parcours individualisé d'accompagnement intensif vers l'insertion socio-professionnelle.

Enfin, le directeur du service national et de la jeunesse est le président de la commission « Armées jeunesse » (CAJ), dont le secrétariat général et le soutien relèvent de la DSNJ.

CONTENU DE L'ACTION

L'action 8 est composée de deux opérations stratégiques (OS) : JDC et SMV. Le BOP DSNJ dédié à l'action 8 garantit notamment la préparation et la mise en œuvre de la JDC pour l'ensemble d'une classe d'âge sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer) et le fonctionnement du SMV. Deux fonds de concours ont été rattachés à l'UO SMV en 2019 et 2021 en vue d'accueillir les contributions des régions à la formation professionnelle des volontaires ainsi que les subventions issues du fonds social européen (FSE).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

Depuis la suspension du service national en 1997, la JDC, succédant à la journée d'appel à la préparation de la défense (JAPD), incarne le lien entre les armées et la jeunesse. Les jeunes sont convoqués en moyenne à l'âge de 17 ans et demi et jusqu'à 25 ans, sous statut d'appelé. Dispositif obligatoire et universel, unique en Europe, la JDC concerne la quasi-totalité d'une classe d'âge.

Dans le double contexte d'une jeunesse confrontée à un contexte sociétal dégradé et de tensions inédites dans le recrutement des armées, il est apparu nécessaire de réformer la JDC, ne correspondant plus aux attentes des jeunes dans son format actuel, avec les objectifs de renforcer l'esprit de défense et d'éveiller l'intérêt de la jeunesse vers les métiers de la défense.

La DSNJ travaille donc actuellement à une refonte totale du contenu de la JDC. En ce sens, cette JDC nouvelle génération (NG) vise un déroulement sur une journée complète, prioritairement sur des sites militaires, et son contenu intégrera des ateliers immersifs, ludiques et participatifs. Elle sera animée par un encadrement professionnalisé composé notamment de réservistes recrutés et formés spécifiquement. Le projet envisagé est progressivement expérimenté à compter du troisième trimestre 2024 et montera en puissance toute l'année 2025.

La JDC voit au PLF 2025 ses crédits augmenter de façon significative, au bénéfice de cette mesure nouvelle, à hauteur de 15 M€ en AE et CP. Ainsi, la JDC est dotée de 37,64 M€ en AE et en CP.

Les crédits budgétaires consacrés au SMV sont stables à hauteur de 3,41 M€ en AE et en CP.

Au total, la dotation de l'action 8 pour 2025 s'établit à 41,05 M€ en AE et en CP.

OPERATION STRATEGIQUE : JOURNEE DEFENSE ET CITOYENNETE

1. Description :

Les crédits de l'**OB « Subventions et transferts »** (titre 6) s'élèvent à 0,40 M€ en AE et CP. Ce montant est relativement stable par rapport à 2024. Ils concernent la subvention versée à l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) ainsi que les subventions accordées aux classes de défense (soutien au fonctionnement et aux projets en lien avec les unités militaires marraines) et aux établissements scolaires relevant du MINARM (financement des dispositifs des « Cordées de la réussite » et du Pass Culture).

Les crédits de l'**OB « Soutien général »** s'élèvent à 14,88 M€ en AE et en CP. Ils ont vocation à couvrir les dépenses liées au fonctionnement et au soutien de la DSNJ pour l'ensemble de ses missions. Ces crédits sont en hausse par rapport à 2024 (+12,33 M€). Ces crédits complémentaires sont destinés à mettre en œuvre la JDC NG : achats d'équipements collectifs et pédagogiques pour les ateliers immersifs et participatifs, formation des animateurs réservistes recrutés *ab initio* par la DSNJ, habillement des personnels de la DSNJ chargés d'animer et d'encadrer les JDC...

Les crédits de l'**OB « Organisation, conduite et prestations JDC »** s'élèvent à 21,48 M€ en AE et en CP. Ils sont en hausse de 2,51 M€ en AE et en CP par rapport à 2024. Ils permettent de financer les dépenses directement imputables au déroulement de la JDC dont l'alimentation des jeunes et des intervenants qui prendra désormais la forme d'une ration individuelle adaptée. La nature des autres types de dépenses (transport des jeunes, frais de déplacement des intervenants, fonctionnement des sites, modules et formulaires) reste inchangée.

Les crédits de l'**OB « Autres actions en faveur de la jeunesse »** s'élèvent à 0,88 M€ en AE et en CP. Ce montant est relativement stable par rapport à 2024. Ces crédits ont vocation à financer le soutien à la politique en faveur de la jeunesse, et des dispositifs afférents, et les actions mises en œuvre par le secrétariat général de la commission armées-jeunesse (CAJ). Enfin, ces crédits permettent le recrutement de volontaires du service civique et de stagiaires, conformément à la politique du MINARM en faveur des jeunes.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits PLF		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions et transferts	400 000	400 000		-	-
OB	Soutien général	14 882 705	14 882 705	Nombre de jeunes	787 776	19
OB	Organisation, conduite et prestations JDC	21 479 561	21 479 561	Nombre de jeunes	787 776	27
OB	Autres actions en faveur de la jeunesse	878 847	878 847	Nombre de jeunes	787 776	1
Total		37 641 113	37 641 113	Nombre de jeunes	787 776	47,27

OPERATION STRATEGIQUE : SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE

1. Description :

Les crédits de l'**OB « Formation et soutien formation »** s'élèvent à 1,90 M€. Ils ont vocation à financer les actions du cursus de formation interne suivi par les volontaires (formation comportementale, remise à niveau scolaire et formation à l'obtention du permis B) et les actions de formations professionnelles pré-qualifiantes délivrées aux stagiaires ainsi que les dépenses de prestations intellectuelles et les frais de déplacements y afférents.

Les crédits de l'**OB « Rayonnement et recrutement »** s'élèvent à 1,50 M€ et sont destinés à financer l'ensemble des actions de représentation et de promotion du service militaire volontaire auprès des jeunes, des organisations privées ainsi que des organismes publics. Ces actions ont pour finalité d'assurer un niveau de recrutement conforme à la cible de volontaires définie par le ministre des Armées.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits PLF		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Formation et soutien formation	1 905 780	1 905 780	-	1 300	1 466
OB	Rayonnement et recrutement	1 500 000	1 500 000		1 300	1 154
Total		3 405 780	3 405 780		1 300	2 620

Fonds de concours et attribution de produits

Depuis 2021, le fonds de concours dédié aux subventions de la formation professionnelle accueille les contributions des régions Grand Est et Nouvelle Aquitaine. En conséquence, au titre de 2025, le SMV devrait bénéficier de 1,65 M€ au profit du 1^{er} régiment SMV de Montigny-lès-Metz et pour le 3^e régiment SMV de La Rochelle.

En 2025, le fonds de concours dédié aux subventions européennes (FSE) devrait bénéficier d'un montant de 13 M€. En termes de consommations des crédits, les prévisions pour l'année 2025 sont de 13,76 M€ en AE et en CP sur FDC.

TBF1n OS	AE	CP
Service militaire volontaire	13 760 000,00	13 760 000,00
Total	13 760 000	13 760 000

SYNTHESE ACTION 08

Opérations stratégiques	AE					CP				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Journée défense et citoyenneté	37,24		0,40		37,64	37,24		0,40		37,64
Service militaire volontaire	3,23	0,18			3,41	3,23	0,18			3,41
Total	40,47	0,18	0,40		41,05	40,47	0,18	0,40		41,05

ÉCHEANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS PAR OPERATION STRATEGIQUE

TBF3 Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2023	Eng 2024	Eng 2025	2024	2025	2026	2027	>2027	Total
Journée défense et citoyenneté	2,96			2,41	0,00	-	-	0,55	2,96
		20,49		18,52	1,98	-	-	-	20,49
			37,64		35,66	1,98	-	-	37,64
Service militaire volontaire	2,46			2,41	0,04	-	-	-	2,46
		17,34		15,49	1,85	-	-	-	17,34
			17,17		14,90	2,27	-	-	17,17
Total	5,42	37,83	54,81	38,83	54,43	4,25	-	0,55	98,06
	Somme Eng.		98,06					Somme des paiements	98,06

ACTION (1,8 %)

09 – Politique de mémoire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	33 131 785	33 131 785	73 000	73 000
Dépenses de fonctionnement	14 549 366	14 549 366	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 810 000	12 810 000	0	0
Subventions pour charges de service public	1 739 366	1 739 366	0	0
Dépenses d'intervention	18 582 419	18 582 419	73 000	73 000
Transferts aux ménages	0	0	73 000	73 000
Transferts aux collectivités territoriales	950 000	950 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	17 632 419	17 632 419	0	0
Total	33 131 785	33 131 785	73 000	73 000

CONTENU DE L'ACTION

La politique de mémoire des conflits du XX^e siècle contribue à renforcer le lien entre les armées et la Nation, à consolider l'adhésion des concitoyens aux objectifs et aux choix de défense définis démocratiquement, à soutenir

la cohésion et la résilience de la Nation comme le rappelle la loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030. Elle vient en soutien des fondations de mémoire et des associations du monde combattant.

Elle s'adresse plus largement à tous les Français par la voie :

- des commémorations, telles que les cérémonies inscrites au calendrier commémoratif national et les saisons mémorielles autour des grands anniversaires événementiels ;
- des actions pédagogiques et d'enseignement de défense, comme le soutien aux projets d'enseignement de défense des établissements scolaires, des trinômes académiques, des collectivités territoriales ou d'associations, le soutien au concours national de la Résistance et de la Déportation ainsi que la réalisation d'outils pédagogiques en partenariat avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture ;
- de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine mémoriel sur les sépultures de guerre et les hauts lieux de la mémoire nationale (HLMN) et en développant le tourisme de mémoire.

La politique de mémoire est conçue et conduite, pour le ministère des armées, par la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA). Des opérateurs participent à sa mise en œuvre notamment en assurant l'entretien et la valorisation des sépultures de guerre et des HLMN : l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONACVG) en France métropolitaine ainsi qu'en Algérie et au Maroc et les missions de défense des ambassades à l'étranger.

Depuis 2024, le Conseil national des communes « Compagnon de la libération » (CNCCL) est intégré à l'action 9 en lieu et place de l'action 3.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

Le financement de la politique de mémoire est retracé à l'action 9 répartie désormais sur deux sous-actions intitulées respectivement « sous-action 01 : Mémoire et patrimoine mémoriel » et « sous-action 02 : Conseil national des communes « Compagnon de la libération » (CNCCL) ».

Le budget de la politique de mémoire s'élève à 33,1 M€ en 2025 (contre 42,4 M€ en 2024), se décomposant ainsi :

- Pour la sous-action 1 « Mémoire et patrimoine mémoriel », le budget s'établit à un total de 31,3 M€ en AE et en CP (40,7 M€ en 2024) soit une baisse de 9,3 M€.
- Pour la sous-action 2 « Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL) », le montant de la subvention pour charge de services publics est maintenu au même niveau qu'en 2024, soit 1,7 M€ en AE et en CP.

SOUS-ACTION

09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel

La sous-action « Mémoire et patrimoine mémoriel » retrace deux opérations stratégiques (OS), intitulées respectivement « Mémoire » et « Sépultures de guerre et lieux de mémoire ».

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

Outre les objets habituellement financés par l'action 9, deux mesures spécifiques sont programmées en 2025 :

- Les crédits finançant les commémorations de la Victoire réalisés par le groupement d'intérêt public « Mission du 80^e anniversaire des débarquements, de la libération et de la Victoire » pour un montant de 4,5 M€ ;
- Une mesure nouvelle exceptionnelle de 1 M€ pour soutenir les actions des institutions mémorielles de la Shoah.

OPÉRATION STRATEGIQUE : MEMOIRE

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits PLF	
		AE	CP
OB	Actions de mémoire	10 460 000	10 460 000
OB	Subventions et transferts	4 296 227	4 296 227
Total		14 756 227	14 756 227

Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
Nombre d'évènements	200	52 300
Nombre de collectivités bénéficiaires	800	5 370

Actions de mémoire

Les actions de mémoire recouvrent le financement des cérémonies, de la revue « Les chemins de la mémoire » et de diverses actions à caractère pédagogique, pour un montant de 14,76 M€ en AE et en CP.

Commémorations

Le budget des commémorations de 10,5 M€ (19,8 M€ en 2024), assurera notamment le financement de l'organisation logistique du défilé du 14 juillet, des journées nationales commémoratives fixées par des textes législatifs ou réglementaires, des célébrations liées aux thématiques mémorielles prévues en 2025 pour un montant de 4,3 M€.

Ainsi, pourraient être commémorés :

- La libération des poches de résistance allemandes de l'Atlantique et de la Manche ;
- Les combats de l'Authion dans les Alpes du Sud ;
- La réduction de la poche de Colmar ;
- Le coup de force japonais en Indochine ;
- Le retour des absents (déportés, prisonniers de guerre, STO).

Par ailleurs, le cycle commémoratif pourra mettre en valeur l'action des combattants français engagés en OPEX ; (35^e anniversaire de l'opération Daguet au Koweït, 30^e anniversaire du haut fait d'arme que constitue la reprise du pont de Vrbanja).

Publications et actions pédagogiques

Comme en 2024, une dotation de 0,46 M€ est réservée aux publications et actions pédagogiques. Elle financera principalement :

- la revue « *Les chemins de la mémoire* », produite à 23 000 exemplaires et disponible sous un format dématérialisé adressée aux 50 000 établissements scolaires, qui traite des grands thèmes de l'actualité mémorielle.
- diverses actions pédagogiques en relation avec le calendrier commémoratif mises en œuvre dans le cadre du protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale du 20 mai 2016.
- le dispositif « *Héritiers de mémoire* », mis en œuvre depuis 2016, qui finance la réalisation, avec le concours de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD), de films documentaires retraçant l'implication de classes d'élèves dans un projet d'enseignement de défense.

Subventions et transferts

Le budget des subventions et transferts s'élève à 4,3 M€ (contre 3,5 M€ en 2024). Il soutient des actions de mémoire menées par des partenaires du ministère des armées :

- 2,41 M€ serviront au soutien de projets mémoriels d'intérêt national de natures diverses (commémorations, représentations théâtrales, expositions, création ou rénovation d'espaces mémoriels) réalisés par des acteurs publics ou privés (associations, fondations, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, etc.) et d'actions d'enseignement de défense ;
- 0,35 M€ permettront à l'ONaCVG de poursuivre ses actions pédagogiques (participation à l'organisation dans chaque département du concours national de la Résistance et de la Déportation, pédagogie autour des cérémonies patriotiques, actions de mémoire dans les territoires rendant hommage aux combattants et victimes de tous les conflits) et d'apporter un soutien financier aux projets mémoriels d'intérêt local ;
- 0,54 M€ permettront d'apporter un soutien financier aux coûts de fonctionnement du GIP dédié à l'organisation du 80^e anniversaire des débarquements et de la libération ;
- 1 M€ sera consacré au renforcement des actions conduites par les institutions mémorielles de la Shoah.

OPÉRATION STRATEGIQUE : SEPULTURE DE GUERRE ET LIEUX DE MEMOIRE

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits PLF	
		AE	CP
OB	Opérations Lieux de Mémoire État	2 350 000	2 350 000
OB	Subventions et transferts	14 286 192	14 286 192
Total		16 636 192	16 636 192

Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
Nombre de sépultures	230 000	10
Nombre de sépultures	850 000	17

Création et entretien des lieux de mémoire par l'État

Le budget pour ces opérations s'élève à 2,35 M€ (comme en 2024).

Sur ce budget, 0,25 M€ seront consacrés à des actions nationales de valorisation des sites mémoriels (animation du réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains, actions visant à développer et valoriser le tourisme de mémoire notamment organisation ou participation à des évènements tels que le salon mondial du tourisme).

Le reste de la dotation financera l'entretien, la rénovation et la valorisation des sépultures de guerre situées à l'étranger (1,90 M€), via les missions de défense placées près des ambassades, et en outre-mer (0,20 M€), via les commandements supérieurs des forces armées.

Subventions et transferts

Cette OB accueille les crédits destinés aux sépultures de guerre et HLMN en France (hors outre-mer), en Algérie et au Maroc, les aides à la rénovation des monuments aux morts communaux et départementaux, ainsi que les crédits pour le développement du tourisme de mémoire. Son montant est de 14,3 M€ (14,6 M€ en 2024).

Au sein de cette dotation, les crédits alloués à l'ONaCVG sont fixés à 13,4 M€ (13,6 M€ en 2024) : 12,5 M€ financeront des opérations de rénovation du patrimoine mémoriel de pierre de l'État (12,3 M€ pour les HLMN et les sépultures de guerre en France métropolitaine et au Maroc et 0,2 M€ pour les lieux de mémoire en Algérie), 0,3 M€ seront consacrés à la valorisation de ces lieux de mémoire et 0,6 M€ contribueront au financement des travaux de rénovation des monuments aux morts. Il est rappelé que les crédits d'entretien (2,5 M€) sont inclus dans la subvention pour charges de service public allouée à l'établissement public.

Enfin, l'enveloppe dédiée au développement des partenariats avec les territoires dans le cadre du tourisme de mémoire est fixée à 0,95 M€ (montant identique à 2024). Les crédits permettront de finaliser les dossiers pour

lesquels l'État s'est engagé les années précédentes et de débiter de nouveaux partenariats avec les collectivités territoriales et les associations pour la création et surtout la rénovation d'équipements mémoriels.

Fonds de concours et attribution de produits

A titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires par opération budgétaire est la suivante : 73 000 € en fonds de concours de la Belgique pour l'entretien des sépultures de guerre.

SOUS-ACTION

09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions

Cette sous-action retrace les crédits versés à l'Ordre de la Libération, Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL). La co-présidence du conseil d'administration de cet établissement public administratif est assurée par le délégué national et, à tour de rôle, par le maire de l'une des cinq communes titulaires de la Croix de la Libération, dans l'ordre suivant : Nantes, Grenoble, Paris, Vassieux-en-Vercors et Île-de-Sein.

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits PLF (€)	
		AE	CP
OB	Subventions de fonctionnement	1 739 366	1 739 366
Total		1 739 366	1 739 366

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

La SCSP est stable par rapport à 2024.

SYNTHESE ACTION 09

TBF1t OS	AE					CP				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Mémoire	10,46	-	4,30	-	14,76	10,46	-	4,30	-	14,76
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	2,35	-	14,29	-	16,64	2,35	-	14,29	-	16,64
Reconnaissance et réparation	1,74	-	-	-	1,74	1,74	-	-	-	1,74
Total	14,55	-	18,58	-	33,13	14,55	-	18,58	-	33,13

ÉCHEANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS PAR OPERATION STRATEGIQUE

TBF3 Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					Total
	RàP à fin 2023	Eng 2024	Eng 2025	2024	2025	2026	2027	>2027	
	0,10			0,10	-	-	-	-	0,10
Mémoire		40,53		40,43	0,10	-	-	-	40,53
			14,76		14,66	0,10	-	-	14,76
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	-			-	-	-	-	-	-
		16,90		16,87	0,03	-	-	-	16,90
			16,64		16,61	0,03	-	-	16,64
Reconnaissance et réparation	-			-	-	-	-	-	-
		1,74		1,739366	-	-	-	-	1,74
			1,739366		1,74	-	-	-	1,74
Total	0,10	59,17	33,13	59,14	33,13	0,13	-	-	92,40
	Somme Eng.		92,40				Somme des paiements		92,40

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INI - Institution nationale des Invalides (P169)	14 435 227	23 595 227	21 639 000	25 729 000
Subvention pour charges de service public	14 435 227	14 435 227	14 439 000	14 439 000
Subvention pour charges d'investissement	0	9 160 000	7 200 000	11 290 000
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	213 762 786	213 762 786	237 531 118	237 531 118
Subvention pour charges de service public	62 560 485	62 560 485	65 716 169	65 716 169
Transferts	151 202 301	151 202 301	171 164 949	171 164 949
Subvention pour charges d'investissement	0	0	650 000	650 000
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (P169)	1 739 366	1 739 366	1 739 366	1 739 366
Subvention pour charges de service public	1 739 366	1 739 366	1 739 366	1 739 366
Total	229 937 379	239 097 379	260 909 484	264 999 484
Total des subventions pour charges de service public	78 735 078	78 735 078	81 894 535	81 894 535
Total des transferts	151 202 301	151 202 301	171 164 949	171 164 949
Total des subventions pour charges d'investissement	0	9 160 000	7 850 000	11 940 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »			16				16	1		
INI - Institution nationale des Invalides			410	9	5		410	9		5
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre			779	26			779	26	6	20
Total ETPT			1 205	35	5		1 205	36	6	25

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	1 205
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	1 205
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Le PLF 2025 prévoit une stabilité des emplois des opérateurs du programme.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »

Missions

L'entrée au Mont-Valérien de la dépouille d'Hubert Germain, dernière personne physique titulaire de la Croix de la Libération a renforcé la nécessité d'assurer la pérennité des traditions de l'Ordre de la Libération, créé en 1940, et la transmission des valeurs qu'il porte. Une évolution de l'organisation et de la gouvernance de l'établissement, afin de conforter son existence et ses missions, était nécessaire.

L'article 13 de la loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 modifie la loi n° 99-418 du 26 mai 1999, faisant ainsi évoluer les dispositions législatives instituant l'établissement public administratif, notamment en le plaçant sous la protection du chef de l'État, grand maître de la Légion d'honneur et en attribuant au grand chancelier de la Légion d'honneur, représentant du président de la République, la responsabilité de veiller au respect des principes fondateurs.

Le ministre de la Défense exerce la tutelle de l'établissement.

L'article 13 précise les missions de l'Ordre de la Libération, tout en conservant les missions traditionnelles et rappelant la mission englobante de développer l'esprit de défense :

- assurer la pérennité des traditions et des valeurs des Compagnons de la Libération et des médaillés de la Résistance ;
- assurer le service de la médaille de la Résistance française et faire rayonner la mémoire de ses titulaires ;
- conserver et diffuser au plus grand nombre, en particulier à la jeunesse, la mémoire de ses membres et des médaillés de la Résistance française ;
- gérer le musée de l'Ordre de la Libération et le maintenir, ainsi que les archives de l'Ordre, en leurs lieux dans l'Hôtel national des Invalides ;
- d'organiser, en liaison avec les autorités officielles, les cérémonies commémoratives de l'Appel du 18 juin et de la mort du général de Gaulle ;
- de participer à l'aide morale et matérielle aux conjoints survivants et aux enfants des Compagnons de la Libération, aux médaillés de la Résistance et à leurs conjoints et à leurs enfants.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret n° 2024-159 du 28 février 2024 fait évoluer la composition du conseil d'administration de l'établissement, en prévoyant la présence, comme administrateurs, d'un représentant du ministre chargé de l'Éducation nationale en la personne du directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant, en cohérence avec la mission dévolue à l'Ordre à l'égard des générations futures, et du directeur général de la sécurité extérieure ou son représentant, en tant que directeur du service héritier du bureau central de renseignements et d'action. L'article 3 fait évoluer certaines modalités de fonctionnement du CA, en rendant compétent le grand chancelier de la Légion d'honneur, membre du conseil d'administration, représentant du président de la République et garant du respect des principes fondateurs de l'Ordre, pour demander à titre exceptionnel la réunion du conseil.

La composition du conseil d'administration est désormais la suivante :

- un délégué national nommé par décret du président de la République, après avis du conseil d'administration, pour un mandat de quatre ans renouvelable ;
- le grand chancelier de la Légion d'honneur ou son représentant ;
- le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant ;
- le directeur général de la sécurité extérieure ou son représentant ;
- les maires en exercice des cinq communes titulaires de la Croix de la Libération : Nantes, Grenoble, Paris, Vassieux-en-Vercors, Île-de-Sein ou leurs représentants ;
- en qualité de représentant de l'État, le secrétaire général pour l'administration ou son représentant ;
- en qualité de représentants des armées d'appartenance des unités combattantes titulaires de la Croix de la Libération : le chef d'état-major de l'armée de Terre ou son représentant, le chef d'état-major de la Marine nationale ou son représentant, le chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace ou son représentant ;
- le directeur général de l'Office national des combattants et victimes de guerre ou son représentant ;
- en qualité de représentants d'associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et de l'histoire de la Résistance et de la Libération : le président de l'association nationale des communes et collectivités médaillées de la Résistance française ou son représentant, le président de l'association des familles de Compagnons de la Libération ou son représentant, le président de la société des amis du musée de l'Ordre de la Libération ;
- en qualité de personne qualifiée, le président du conseil scientifique du musée de l'Ordre de la Libération ou son représentant.

Perspectives 2025

L'année 2025 sera notamment marquée par les commémorations du 8 mai 1945.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 739	1 739	1 739	1 739
Subvention pour charges de service public	1 739	1 739	1 739	1 739
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	1 739	1 739	1 739	1 739
Subvention pour charges de service public	1 739	1 739	1 739	1 739
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	16	17
– sous plafond	16	16
– hors plafond		1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

INI - Institution nationale des Invalides

Missions

Créée en vue de continuer l'œuvre de l'Hôtel royal des Invalides, fondé par l'édit d'avril 1674, l'Institution nationale des Invalides (INI) est devenue en 1991 un établissement public à caractère administratif. Qualifiée par l'article L.621-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre de « maison des combattants âgés, malades ou blessés au service de la patrie », elle a une triple mission :

- accueillir au sein du centre des pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre satisfaisant aux conditions fixées par les textes ;
- dispenser dans un centre médical des soins en hospitalisation ou en consultation, en vue de la rééducation, et de la réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des patients, et délivrer aux assurés sociaux les soins qui incombent aux établissements de santé, en application de l'article L.6111-1 du code de santé publique ;
- participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés.

Gouvernance et pilotage stratégique

Les orientations stratégiques de l'INI sont fixées par son contrat d'objectifs et de performance (COP) signé le 23 février 2022 par la Secrétaire d'État chargée des Anciens combattants et le ministère chargé de la santé.

Le COP 2022-2026 décline, sur le plan technique, tous les axes d'orientations stratégiques du projet médical reposant sur le nouveau schéma d'organisation de l'Institution et sur la mise en œuvre du projet médical partagé avec le service de santé des armées (SSA). Ce dernier désigne l'INI comme co-acteur de la mise en œuvre du parcours dédié aux militaires blessés. Cet engagement s'appuie sur un pôle fonctionnel inter-établissement permettant la prise en charge des militaires blessés au sein d'un parcours de soins spécifique. Dans ce cadre, une convention inter partenaires décrit les modalités respectives de fonctionnement de ce nouveau projet médical partagé avec le SSA. Cette convention de coopération entre les hôpitaux d'instruction des armées Percy et Bégin et l'INI a été signée par la secrétaire d'État chargée des anciens combattants et victimes de guerre et la présidente du conseil d'administration de l'INI le 25 novembre 2019. Elle pose le cadre de la mise en œuvre d'un parcours de soins et de réhabilitation post-traumatique pour la prise en charge des blessés physiques et psychiques bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux blessés susceptibles de relever des dispositions dudit code.

Grâce au renforcement et à la structuration de la coopération entre l'INI et le SSA, la convention tend également à permettre l'émergence d'un centre de référence pour la prise en charge de ce type de victimes.

Perspectives 2025

L'année 2025 constitue la 4^e annuité du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INI (2022-2026).

De manière générale, l'année 2025 constitue une étape importante de la démarche de retour à l'équilibre budgétaire, avec la concrétisation des actions engagées en 2024, formalisée dans une feuille de route qui sera le fondement des orientations budgétaires 2025. Cette feuille de route sera articulée en 3 volets, suivant les enveloppes budgétaires de fonctionnement, de dépenses de personnel et d'investissement. Ces volets seront déclinés sur les typologies d'activités relevant du centre des pensionnaires (CP), du centre de réhabilitation post-traumatique (CRPT), et du centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	14 435	23 595	21 639	25 729
Subvention pour charges de service public	14 435	14 435	14 439	14 439
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	9 160	7 200	11 290
Total	14 435	23 595	21 639	25 729
Subvention pour charges de service public	14 435	14 435	14 439	14 439
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	9 160	7 200	11 290

La SCSP 2025 est stable par rapport à celle de 2024.

La SCI 2025 en AE prend en compte les dépenses nouvelles au titre du schéma directeur d'infrastructure, notamment liées à des reprises structurelles non prévisibles dans le cadre des marchés de réhabilitation bâtementaire, et au contexte inflationniste qui se traduit par des hausses indiciaires sur les gestions 2022 et 2023, qui n'avaient pas été correctement prises en compte lors du lancement du projet.

La SCI 2025 en CP représente l'annuité des crédits de paiement afférents aux AE consommées en gestions antérieures et au début des paiements des opérations d'infrastructures.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	419	419
– sous plafond	410	410
– hors plafond	9	9
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le PLF 2025 prévoit un schéma d'emplois nul.

OPÉRATEUR

ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Missions

Créé en 1916, l'ONaCVG apporte depuis un siècle un soutien moral et matériel aux anciens combattants de toutes les générations du feu, aux victimes de guerre (veuves, orphelins de guerre, pupilles de la Nation, victimes d'actes de terrorisme) et à leurs ayants droits. L'Office veille également à la transmission des valeurs du monde combattant aux jeunes générations. Pour cela il s'appuie sur un mode de gestion paritaire et sur un maillage territorial composé de 104 services de proximité couvrant l'ensemble des départements métropolitains et ultra-marins ainsi que l'Algérie et le Maroc.

Au 1^{er} janvier 2023, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre devient l'Office national des combattants et victimes de guerre par la loi n° 2022-297 du 2 mars 2022 relative au monde combattant.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP), conclu pour une durée de 6 ans sur la période 2020 à 2025, conforte l'ONaCVG dans un rôle situé au confluent de la société civile et du monde combattant. Il détermine les objectifs pluriannuels, les actions et les moyens de l'établissement, selon 5 axes stratégiques.

- Axe 1 : Assurer le meilleur service aux ressortissants
- Axe 2 : Ancrer la politique de mémoire et de citoyenneté dans les territoires
- Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des combattants dans la durée
- Axe 4 : Porter une nouvelle ambition pour le Bleuet de France
- Axe 5 : Poursuivre la modernisation de l'Office

Perspectives 2025

En 2025, l'ONaCVG prend en compte la montée en puissance de ses nouvelles missions :

- la mise en œuvre de la loi n° 229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriés d'Algérie anciennement de statut civil de droit local, et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français ;

- le pilotage du dispositif ATHOS, depuis le 1^{er} juillet 2023, précédemment à la charge de l'armée de terre, en lien avec l'IGESA qui conserve la gestion opérationnelle des maisons ;
- l'examen des mentions récentes suivantes :
 - la mention « Mort pour le service de la Nation » (MPSN) : depuis 2013, ce sont 106 mentions MPSN qui ont été attribuées à 57 militaires (dont 25 gendarmes), 23 policiers et 26 agents publics,
 - la mention « Mort pour le service de la République » (MPSR) : instaurée par l'article 30 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, complétée par le décret n° 2022-618 du 22 avril 2022 ; deux commissions se sont réunies en 2023, lesquelles ont emporté l'attribution de 28 mentions.

L'ONaCVG bénéficie en 2025 d'une subvention pour charge d'investissement exceptionnelle lui permettant notamment de financer des investissements dans le domaine de la sécurité informatique et de la mise aux normes de locaux des services départementaux.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	213 763	213 763	237 531	237 531
Subvention pour charges de service public	62 560	62 560	65 716	65 716
Transferts	151 202	151 202	171 165	171 165
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	650	650
P158 Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	86 200	86 200	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	86 200	86 200	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	299 963	299 963	237 531	237 531
Subvention pour charges de service public	62 560	62 560	65 716	65 716
Transferts	237 402	237 402	171 165	171 165
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	650	650

La subvention pour charges de service public est en augmentation de 3,2 M€, dont 1,12 M€ sur le dispositif des maisons ATHOS au profit des blessés psychologiques de guerre, 1 M€ pour le soutien aux travaux dans les hauts lieux de la mémoire nationale et les sépultures de guerre et 0,45 M€ pour le relogement de services départementaux.

Une subvention pour charges d'investissement exceptionnelle est prévue pour un montant de 0,65 M€. Elle financera notamment le déploiement d'une seconde plateforme de serveurs.

Les transferts entre l'annuité 2024 et l'annuité 2025 augmentent très légèrement concernant le dispositif du droit à réparation (69,8 M€ en LFI 2024, 70,0 M€ en 2025). Cette hausse traduit la prise en compte de l'augmentation du montant d'indemnisation suite à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme en faveur de la famille Tamazount.

Les crédits dédiés à la mise en œuvre de l'allocation viagère (AV) sont en hausse de 1,6 M€ (21,7 M€ contre 19,9 M€), de même que ceux dédiés à l'allocation reconnaissance (AR), en hausse de 8,8 M€ (de 21,8 M€ à 31,1 M€). Cette augmentation permet de prendre en compte les reliquats des dossiers de forclusion pour les AV et de nouveaux ayant-droit AV, après disparition de ressortissant bénéficiaire d'une AR. Pour les AR, la création de la nouvelle rente viagère au 1^{er} janvier 2024 est également financée (article 218 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024).

L'action sociale de l'ONaCVG bénéficie de la consolidation de la mesure adoptée en 2024 en faveur des pupilles de la Nation et orphelins de guerre majeurs (4 M€).

Les crédits finançant la rénovation des sépultures et lieux de mémoire passeront de 13,6 M€ à 13,3 M€ : ils comprennent notamment une dotation afin de financer les restaurations menées par les petites communes sur leurs monuments aux morts, dans le cadre du plan France ruralité.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	805	805
– sous plafond	779	779
– hors plafond	26	26
<i>dont contrats aidés</i>		6
<i>dont apprentis</i>		20
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le PLF 2025 prévoit un schéma d'emplois nul.

PROGRAMME 158

**Indemnisation des victimes des persécutions
antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde
guerre mondiale**

MINISTRE CONCERNE : MICHEL BARNIER, PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE ET
ENERGETIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme « Indemnisations des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la seconde guerre mondiale ou de leurs ayants cause :

- l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

Aux termes des décrets mis en œuvre au sein du programme, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par le Premier ministre tandis que le paiement des indemnisations est assuré par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG). L'objectif prioritaire demeure de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans des délais aussi satisfaisants que possible.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

Après instruction des demandes par la commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS), les dossiers sont transmis à la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre. Au sein de la DSAF, le bureau des affaires juridiques et du contrôle interne est chargé de rédiger les décisions d'indemnisation, de les soumettre à la signature du Premier ministre, de les notifier aux bénéficiaires et de les transmettre au comptable.

L'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) est chargé du paiement des indemnisations.

En vue d'apprécier la réactivité de l'État dans le paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations dès l'émission des recommandations favorables, un indicateur composé de deux sous-indicateurs de qualité de service a été mis en place en 2010. Compte tenu des difficultés particulières que pose la mise en paiement à l'étranger, il est apparu opportun de distinguer le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation entre, d'une part, les résidents français et, d'autre part, les non-résidents.

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation	mois	4	4	4,5	4,5	4,5	4,5
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation	mois	5	5	4,5	4,5	4,5	4,5

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données sont issues de la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) et de l'ONaC-VG.

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables. Ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à paiement.

Modalités de calcul :

Le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation est la somme des trois délais suivants :

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de la recommandation (CIVS) et la date de transmission par la CIVS de la recommandation au Premier ministre;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de la recommandation visée (DSAF) et la date de notification à l'ONaC-VG des décisions d'indemnisation;

- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONaC-VG et la date de versement des indemnités.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il est rappelé que le délai moyen constaté en 2007, avant que le programme n'ait été doté d'indicateurs de performance, était de 5,4 mois pour les résidents français et de 6 mois pour les non-résidents. Depuis, les résultats de performance se maintiennent grâce à la rationalisation des procédures de traitement des dossiers mise en œuvre par chacun des acteurs du dispositif d'indemnisation des victimes de spoliations. Sur les exercices 2021 à 2023, près de 131 recommandations en moyenne ont été traitées par an, correspondant à une moyenne de 287 bénéficiaires indemnisés chaque année pour cette même période.

Sur l'exercice 2023, une baisse sensible du nombre de dossiers a été constatée par rapport aux deux précédents exercices. Elle doit toutefois être nuancée au regard des montants annuels indemnisés, plus conséquents en 2023. Les dossiers de spoliations de biens culturels sont, par nature, plus complexes à traiter que les dossiers de spoliations matérielles. Dans leur ensemble, les dossiers nécessitent des travaux d'investigations lourds dans la recherche des ayants-droits et entraînent un allongement des délais dans l'émission des recommandations.

Année	Recommandations	Bénéficiaires
2021	135	236
2022	171	413
2023	86	211

Par ailleurs, si le volume des dossiers traités décroît, dans l'ensemble, sur les dernières années, il s'accompagne d'une baisse des effectifs chargés de leurs traitements et/ou d'une diversification de leurs missions. Par ailleurs, le turnover observé au sein des services concernés a pu conduire à un allongement du traitement des dossiers, le temps pour les agents concernés de s'approprier les procédures de gestion. Des facteurs externes ont également pu jouer, comme l'attaque informatique dont a été victime l'ONaCVG en fin d'année 2022 et qui a impacté le versement aux bénéficiaires jusqu'au printemps 2023.

Toutefois, les missions élargies de la CIVS, telles que définies, par le décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du code du patrimoine, pourraient amener à un accroissement du nombre de demandes. Cette tendance se confirme dès l'exercice 2024 puisque le nombre de recommandations et de bénéficiaires, au 1^{er} semestre 2024, s'approche d'ores et déjà des résultats de l'année 2023.

Les délais moyens constatés ont diminué grâce aux efforts conjoints des services en charge de la gestion du dispositif. Ils sont toutefois difficilement compressibles, compte tenu des délais nécessaires au retour des justificatifs bancaires des bénéficiaires et de la nécessité de maintenir la qualité des contrôles nécessaires à la couverture du risque juridique.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation		1 467 031 1 589 256	386 483 382 063	38 239 288 36 811 520	40 092 802 38 782 839	0 0
<i>01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations</i>		<i>1 467 031 1 589 256</i>	<i>333 815 333 815</i>	<i>9 000 000 9 300 000</i>	<i>10 800 846 11 223 071</i>	<i>0 0</i>
<i>01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites</i>		<i>0 0</i>	<i>52 668 48 248</i>	<i>29 239 288 27 511 520</i>	<i>29 291 956 27 559 768</i>	<i>0 0</i>
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		0 0	87 595 82 821	47 960 438 46 488 399	48 048 033 46 571 220	0 0
Totaux		1 467 031 1 589 256	474 078 464 884	86 199 726 83 299 919	88 140 835 85 354 059	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation		1 467 031 1 589 256	386 483 382 063	38 239 288 36 811 520	40 092 802 38 782 839	0 0
<i>01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations</i>		<i>1 467 031 1 589 256</i>	<i>333 815 333 815</i>	<i>9 000 000 9 300 000</i>	<i>10 800 846 11 223 071</i>	<i>0 0</i>
<i>01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites</i>		<i>0 0</i>	<i>52 668 48 248</i>	<i>29 239 288 27 511 520</i>	<i>29 291 956 27 559 768</i>	<i>0 0</i>
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		0 0	87 595 82 821	47 960 438 46 488 399	48 048 033 46 571 220	0 0
Totaux		1 467 031 1 589 256	474 078 464 884	86 199 726 83 299 919	88 140 835 85 354 059	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	1 467 031 1 589 256 1 616 731 1 643 779		1 467 031 1 589 256 1 616 731 1 643 779	
3 - Dépenses de fonctionnement	474 078 464 884 460 326 455 860		474 078 464 884 460 326 455 860	
6 - Dépenses d'intervention	86 199 726 83 299 919 79 263 389 78 487 393		86 199 726 83 299 919 79 263 389 78 487 393	
Totaux	88 140 835 85 354 059 81 340 446 80 587 032		88 140 835 85 354 059 81 340 446 80 587 032	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	1 467 031 1 589 256		1 467 031 1 589 256	
21 – Rémunérations d'activité	1 022 980 1 100 488		1 022 980 1 100 488	
22 – Cotisations et contributions sociales	436 999 471 168		436 999 471 168	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	7 052 17 600		7 052 17 600	
3 – Dépenses de fonctionnement	474 078 464 884		474 078 464 884	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	474 078 464 884		474 078 464 884	
6 – Dépenses d'intervention	86 199 726 83 299 919		86 199 726 83 299 919	
61 – Transferts aux ménages	86 199 726 83 299 919		86 199 726 83 299 919	
Totaux	88 140 835 85 354 059		88 140 835 85 354 059	

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
520130	Exonération de droits de mutation par décès de la transmission résultant des restitutions aux ayants-droit du défunt des biens qui lui ont été spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-0 quinquies</i>	-	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales				

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
120126	Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 1178316 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°</i>	93	92	90
Coût total des dépenses fiscales		93	92	90

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 589 256	37 193 583	38 782 839	1 589 256	37 193 583	38 782 839
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 589 256	9 633 815	11 223 071	1 589 256	9 633 815	11 223 071
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	0	27 559 768	27 559 768	0	27 559 768	27 559 768
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	46 571 220	46 571 220	0	46 571 220	46 571 220
Total	1 589 256	83 764 803	85 354 059	1 589 256	83 764 803	85 354 059

Afin d'améliorer la lisibilité de l'utilisation des crédits du programme, les crédits de l'action 01 « Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation » ont été scindés en deux sous-actions, correspondant aux deux dispositifs qui la composent :

- Sous-action 1 : décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du code du patrimoine ;
- Sous-action 2 : décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites.

L'action 02 correspond au dispositif du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale.

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	14,00
Services à l'étranger	0,00	3,00
Total	0,00	17,00

Les trois postes à l'étranger correspondent à l'antenne de la CIVS à Berlin.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	17,00
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	17,00
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	0,00
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0,00
Total	17,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	1 022 980	1 100 488
Cotisations et contributions sociales	436 999	471 168
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	258 072	274 373
– Civils (y.c. ATI)	258 072	274 373
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	178 927	196 795
Prestations sociales et allocations diverses	7 052	17 600
Total en titre 2	1 467 031	1 589 256
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 208 959	1 314 883
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 9,6 k€ au titre de la protection sociale complémentaire.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	1,24
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	1,25
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,04
EAP schéma d'emplois 2024	0,04
Schéma d'emplois 2025	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,01
GVT positif	0,01
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,03
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,01
Autres	0,02
Total	1,31

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » intègre une provision de 15 000 € permettant de couvrir la revalorisation des agents de droit local de l'antenne de Berlin et les évolutions ponctuelles de rémunération des collaborateurs (payés à l'acte).

MESURES CATEGORIELLES

Il n'est pas prévu de mesure catégorielle nouvelle en 2025.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale du programme 158 (hors titre 2) est prise en charge par l'action 10 « Soutien » du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
170 777	0	81 588 559	81 759 335	937 264

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 937 264	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 0 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 937 264	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 83 764 803 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 83 764 803 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 0
Totaux	83 764 803	937 264	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Conformément à la convention cadre conclue entre l'ONaCVG et la DSAF le 27 février 2023, un avenant de fin de gestion sera pris au mois de novembre 2024 sur la base des crédienciers vivants présenté dans la situation mensuelle de l'ONaCVG d'octobre et prenant acte de l'ajournement d'un dossier de la CIVS préalablement estimé à 10 M€.

*Justification par action***ACTION (45,4 %)****01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	37 193 583	37 193 583	0	0
Dépenses de fonctionnement	382 063	382 063	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	382 063	382 063	0	0
Dépenses d'intervention	36 811 520	36 811 520	0	0
Transferts aux ménages	36 811 520	36 811 520	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 589 256	1 589 256	0	0
Dépenses de personnel	1 589 256	1 589 256	0	0
Rémunérations d'activité	1 100 488	1 100 488	0	0
Cotisations et contributions sociales	471 168	471 168	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	17 600	17 600	0	0
Total	38 782 839	38 782 839	0	0

Cette action recouvre les dispositifs mis en place par les décrets de 2024 et 2000 :

- la sous-action 01 correspond au décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du code du patrimoine, chargée de proposer à la Première ministre les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation pour des préjudices consécutifs aux spoliations de biens;
- la sous-action 02 correspond au décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié qui institue une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Ce dispositif prévoit l'indemnisation des personnes, mineures de moins de 21 ans au moment des faits, dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation. Le bénéfice de ce décret échappe aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

L'action 01 est dotée à ce titre d'une enveloppe de 38,24 M€ de crédits de titre 6.

SOUS-ACTION**01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations**

Cette sous-action comprend les crédits dédiés à la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du code du patrimoine (n° 2024-11 du 5 janvier 2024).

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits destinés au fonctionnement de la CIVS s'élèvent à 333 815 € en AE et CP. Ils se répartissent entre le siège de la CIVS à Paris (288 815 € en AE et CP) et son antenne à Berlin (45 000 € en AE et CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Depuis 1999 et jusqu'au 30 août 2024, 25 040 dossiers ont été transmis aux services du Premier ministre : 22 972 dossiers proposant une indemnisation mise à la charge de l'État français et 1 996 dossiers portant rejet ou désistement. Au 30 août 2024, 22 923 recommandations ont été traitées et concernent, compte tenu des partages successoraux, 50 427 bénéficiaires.

Le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées en vingt-quatre années de campagne, varie selon la nature des indemnités accordées chaque année, tant à la hausse (patrimoines importants) qu'à la baisse (levée de parts réservées).

Le coût moyen prévisionnel s'élève à 19 000 € par recommandation, hors quelques dossiers à fort enjeu financier dont l'instruction devrait s'achever, en raison de la levée croissante de parts réservées. La notion de coût moyen ne permet pas de traduire la grande diversité des patrimoines spoliés, et donc les disparités considérables entre les indemnités accordées. Il est par ailleurs difficile de déterminer la date à laquelle doit arriver à terme l'instruction de dossiers concernant des patrimoines importants, toujours en cours à la commission. De même, il est difficile d'évaluer la date à laquelle les parts réservées vont être levées par les bénéficiaires.

Toutefois, les recherches et instructions menées par la CIVS depuis l'année 2019 ont permis d'affiner la prévision, tant en montant qu'en calendrier de paiement.

Enfin, dans le but d'identifier les propriétaires d'œuvres spoliées, une mission a été créée au sein du ministère de la Culture par le décret n° 2018-829 du 1^{er} octobre 2018. Le but est de faciliter le travail avec les différents opérateurs de ce ministère qui ont la garde de certains des biens en cause et de responsabiliser pleinement les différents services concernés du ministère par la recherche des ayants droit. Sur la base de l'instruction menée par cette mission pour traiter les spoliations de biens culturels, la CIVS peut recommander au Premier ministre la restitution des biens culturels spoliés, notamment ceux intégrés dans les collections publiques ou récupérés par la France après la Seconde Guerre mondiale et confiés depuis lors à la garde des musées nationaux (MNR). Cette mission a pour finalité d'augmenter le nombre de restitutions d'œuvres.

Le montant des crédits prévus au titre des spoliations s'élève à 9,3 M€ en 2025.

SOUS-ACTION

01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites

Cette sous-action comprend les crédits dédiés au décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Pour ces orphelins, l'aide financière prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 en application du décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de l'indemnité était de 662,38 € en 2023, 678,94 € en 2024 et sera de 695,91 € en 2025.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant prévisionnel des frais de gestion et de traitement par l'ONaCVG des dossiers traités au sein de l'action 01 s'élève à 48 248 € en AE et CP (15,40 € / dossier).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les prévisions pour 2025, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrérages en année pleine des 3 278 crédirentiers attendus au 31 décembre 2024, du coût de cinq nouveaux dossiers de rente attendus sur l'exercice et de cinq dossiers d'indemnisation en capital, atteignent un total de 27,51 M€.

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2024. Le nombre de crédirentiers attendus et de décisions nouvelles diminue. Néanmoins de nouvelles demandes continuent d'être déposées. En parallèle, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément au décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2025 s'élèvera ainsi à 695,91 €, pour un coût d'arrérage annuel s'élevant à 8 350,92 € par crédirentier.

ACTION (54,6 %)**02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	46 571 220	46 571 220	0	0
Dépenses de fonctionnement	82 821	82 821	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	82 821	82 821	0	0
Dépenses d'intervention	46 488 399	46 488 399	0	0
Transferts aux ménages	46 488 399	46 488 399	0	0
Total	46 571 220	46 571 220	0	0

Cette action concerne la mise en œuvre du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié qui prévoit une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale. Ce dispositif prévoit l'indemnisation de toute personne dont le père ou la mère, de nationalité française ou étrangère, a été déporté, à partir du territoire national, durant l'Occupation dans les conditions prévues aux articles L. 272 et L. 286 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG).

Le bénéfice de cette indemnisation est également ouvert aux personnes mineures de moins de vingt-et-un ans au moment des faits dont le père ou la mère, de nationalité française, a été exécuté durant l'Occupation dans les circonstances définies aux articles L. 274 et L. 290 du CPMIVG.

En revanche, ce dispositif d'indemnisation n'est pas ouvert aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement concernent exclusivement les frais de gestion et de traitement des dossiers d'indemnisations des orphelins de parents victimes d'actes de barbarie, par l'ONaC-VG au titre de ce dispositif. Le montant prévisionnel 2025 s'élève à 82 821 € en AE et CP (15,40 € / dossier).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Pour ces orphelins, l'aide financière prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2024, soit 46,49 M€ en 2025. Le nombre de crédientiers attendus et de décisions nouvelles diminuent. Néanmoins, de nouvelles demandes continuent d'être déposées. En parallèle, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément au décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2025 s'élèvera ainsi à 695,91 € (pour mémoire l'indemnité était de 662,38 € et en 2023, 678,94 € en 2024), pour un coût d'arrérage annuel s'élevant à 8 350,92 € par crédientier.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	86 199 726	86 199 726	0	0
Transferts	86 199 726	86 199 726	0	0
Total	86 199 726	86 199 726	0	0
Total des transferts	86 199 726	86 199 726	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	